

Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien

Guide pour les organismes de sport

Élaboré par le Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des athlètes transgenres dans le sport

« L'inclusion ne consiste pas à amener des gens dans ce qui existe déjà; c'est de créer un espace nouveau, un espace meilleur pour tout le monde. »

- Dr. George Dei

Remerciements

Merci aux personnes qui ont apporté leur vaste connaissance, leur empathie et leur temps, à l'élaboration de ces orientations politiques. Aux membres du Groupe de travail d'experts, aux organismes de sport, aux membres de la communauté transgenre, et à tous les athlètes transgenres et cisgenres qui ont apporté un point de vue critique, merci.

Membres du Groupe de travail d'experts :

- **Jeremy Ainsworth** – directeur associé, Exploitation, BC Hockey
- **Barb Besharat** – spécialiste principale, Sport et loisir, Initiatives de partenariat stratégique, 519 Church Street Community Centre
- **Ryan Dyck** – directeur de recherche, Politiques et développement, Egale Canada Human Rights Trust
- **Dr Stephen H. Feder** – directeur, Clinique de santé des adolescents, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- **Dre Hilary Findlay** – professeure associée, Département de gestion du sport, Brock University, cofondatrice du Sport Law & Strategy Group
- **Dr Bruce Kidd** – professeur, Faculté de kinésiologie et d'éducation physique, University of Toronto
- **Karin Lofstrom** – directrice générale, Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS)
- **Yvonne McKinnon** – analyste, recherche et politiques, Sport Canada (a remplacé Tim O'Malley, analyste principal, politiques, Sport Canada)
- **Paul Melia** – président-directeur général, Centre canadien pour l'éthique dans le sport
- **Bjorn Osieck** – ancien président-directeur général, West Ottawa Soccer Club
- **Danika Smith** – responsable de la conformité et entraîneuse, Services aux étudiants-athlètes, Université d'Ottawa
- **Sylvie Turner** – conseillère en sécurité en sport et loisir, Direction de la promotion de la sécurité, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec
- **Alaina Hardie** – athlète
- **Dr Kris Wells** – directeur de faculté, Institut d'études sur les minorités sexuelles, Université de l'Alberta, et ambassadeur You Can Play

La mise sur pied du Groupe de travail d'experts et la préparation de ce guide ont été rendues possibles grâce à Jennifer Birch-Jones et à Kirsten Brouse de :



www.intersol.ca

Le CCES voudrait remercier le gouvernement du Canada du soutien financier accordé par l'entremise de Sport Canada et du ministère du Patrimoine canadien.



Table des matières

Remerciements	1
Aperçu et contexte	4
Le travail du CCES à ce jour	4
Pourquoi ce guide est-il nécessaire?.....	5
Principes pour élaborer des politiques et des pratiques d'inclusion des transgenres dans le sport	7
Approfondir notre compréhension du sexe et du genre	8
Définitions : quels termes devrais-je connaître?	8
Une brève introduction au sexe et au genre.....	11
Respecter le cheminement personnel propre au genre de tout le monde	13
Élaborer des politiques et des pratiques d'inclusion des personnes transgenres ..	14
Pratiques exemplaires favorisant un environnement verbal et émotionnel positif pour tout le monde	14
Pratiques exemplaires favorisant un environnement physique positif pour tout le monde.....	15
Considérations en matière d'admissibilité.....	16
Sport récréatif et sport favorisant le développement	17
Sport de haut niveau	18
Comprendre l'orientation politique sur le traitement hormonal	19
Justification de l'orientation politique.....	20
D'autres considérations pour les organismes de sport	22
Comprendre l'orientation politique sur la divulgation et les conditions en matière de preuve.....	23
Justification de cette orientation politique	23
Comprendre l'orientation politique sur l'intervention chirurgicale	24
Contexte de la politique.....	25
Autres considérations.....	26
Conformément au Programme canadien antidopage (PCA)	26
Se conformer aux politiques extrajuridictionnelles sur l'admissibilité des participants transgenres.....	26
Athlètes au genre variable et non binaire.....	26
Résumé des orientations politiques sur l'admissibilité.....	27
Observations finales.....	27

Annexe A : pratiques exemplaires	28
Pratiques exemplaires : environnement verbal et émotionnel	28
Pratiques exemplaires : environnement physique	33
Application, plaintes et différends	34
Formation et sensibilisation.....	36
À quoi ressemble une alliance?	37
Assumer la responsabilité et être un allié efficace.....	37
Annexe B : ressources et références	41
Général.....	41
Santé.....	42
Politiques et orientations politiques d’inclusion des personnes transgenres	43
Spécifiques au sport.....	43
Non spécifiques au sport.....	45
Autres ressources organisationnelles	45

Aperçu et contexte

Les organismes de sport canadiens cherchent constamment à adapter et à améliorer leurs politiques et leurs pratiques. Ces dernières années, de plus en plus d'organismes de sport nationaux, provinciaux et locaux ont demandé l'aide du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), et d'autres organismes, afin de comprendre et d'améliorer leurs politiques et leurs pratiques se rapportant aux participants transgenres. Tout cela est attribuable au nombre croissant d'athlètes transgenres qui ont choisi de pratiquer des sports de tous les niveaux et aux organismes qui travaillent de manière proactive à rendre leurs politiques plus inclusives pour les participants transgenres.

Au cours des deux dernières années, le CCES a mis sur pied un Groupe de travail d'experts dont la tâche consiste à comprendre la recherche actuelle, les problèmes et les pratiques exemplaires liés à l'inclusion des participants transgenres dans le sport et à guider les organismes de sport de tous les niveaux du système sportif canadien. Ce document souligne les recommandations que le Groupe de travail d'experts a formulées concernant les politiques et les pratiques et est accessible à tous les organismes de sport canadiens afin de les aider à rendre leur sport plus inclusif.

Ce document comporte quatre sections :

La première section comporte des connaissances de base et des définitions qui aideront les organismes de sport à mieux comprendre les concepts et les termes liés au sexe et au genre, de même que leur interrelation avec le sport.

La deuxième section porte sur les pratiques et les orientations politiques pour le sport récréatif et le sport favorisant le développement. Puisque la grande majorité de la participation sportive au Canada est de nature récréative ou favorise le développement, l'adoption de politiques et de pratiques accueillantes et inclusives aura la plus grande répercussion.

La troisième section aborde des problèmes et des considérations uniques aux sports de haut niveau au Canada. Bien que les recommandations sur les politiques et les pratiques de cette section s'appliquent à une très petite proportion de Canadiens, une attention disproportionnée a été portée à cet aspect de l'élaboration des politiques d'inclusion des personnes transgenres jusqu'à maintenant.

En dernier lieu, les annexes comprennent des directives détaillées sur les pratiques exemplaires et des ressources additionnelles.

Ce document est surtout écrit pour l'ensemble des personnes responsables d'élaborer les politiques au sein des organismes de sport canadiens, dont la vaste majorité est cisgenre. Toutefois, les renseignements qui figurent dans ce document sont également importants pour les personnes transgenres ou intersexuelles : mieux comprendre comment votre organisme de sport pourrait vous appuyer peut aussi aider à poursuivre ou entreprendre des changements, s'ils sont souhaités. Il est important de connaître vos droits et de comprendre que vous devez être traité avec dignité et respect. Les transgenres ne sont pas les seuls à devoir rendre le sport plus inclusif. Nous devons tous participer et faire preuve de respect.

Bien que le Groupe de travail d'experts reconnaît que ce guide représente une étape importante dans la création d'un système sportif canadien accueillant et inclusif pour les participants transgenres, des actions continues et des ressources supplémentaires demeurent nécessaires pour aider davantage les organismes de sport à informer leurs membres sur l'inclusion des transgenres et à adopter de manière proactive des pratiques exemplaires.

Le travail du CCES à ce jour

Le présent guide donne suite à un certain nombre de mesures adoptées par le monde du sport au cours des 10 dernières années. En 2007, le CCES, Sport Canada, AthlètesCAN et l'ACAFS ont mené la première enquête théorique et pratique au Canada sur le sujet de l'inclusion des transgenres dans le sport canadien. Ce travail a donné lieu à la publication d'une série de revues de la littérature et de documents de réflexion (5 au total) en 2009, publiés en une collection sous le titre *Pratiques*

prometteuses : collaborer avec les athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport.¹ Cette collection a constitué une première étape importante en vue de rendre le sport canadien plus équitable, plus sécuritaire pour les athlètes transgenres et qui leur est plus ouvert et a fourni de l'information pour le travail sur l'inclusion des athlètes transgenres qui a suivi aux États-Unis.

Tablant sur ce travail de recherche fondamentale, un groupe d'intervenants a été formé en 2011, incluant les partenaires mentionnés ci-dessus, ainsi que des représentants d'organismes de sport, des athlètes d'élite et des experts médicaux, dans le but de réfléchir sur les leçons, les implications et les principes éthiques qui entouraient l'inclusion des personnes transgenres et intersexuées dans le sport. Ces analyses ont abouti en 2012 à la rédaction d'un document de travail exhaustif intitulé *Le sport en transition : Rendre le sport au Canada plus responsable afin d'inclure les genres*.²

Au printemps 2013, le CCES a exigé une analyse environnementale des pratiques exemplaires et des politiques d'inclusion actuelles des transgenres dans le sport. Avec ces connaissances de base, le CCES a convoqué le Groupe de travail d'experts pour appuyer son travail et participer aux discussions et aux délibérations. Le CCES a consulté la communauté sportive et demandé ses commentaires sur des aspects importants du guide par le biais d'un sondage officiel réalisé auprès d'organismes de sport et de personnes connus du CCES pour leur intérêt en la matière et discuté avec quelques athlètes féminines cisgenres de haut niveau.³

Pourquoi ce guide est-il nécessaire?

Des rapports récents suggèrent que jusqu'à 1 adulte sur 200 pourrait être transgenre, ce qui représente environ un demi de 1 % de notre population, soit quelque 175 000 Canadiens.⁴ De jour en jour, nous en apprenons plus sur les enfants, les adolescents et les adultes transgenres puisque de plus en plus de gens parlent publiquement de leur expérience vécue.⁵ Nous comprenons mieux maintenant comment inclure significativement une plus grande diversité d'identités ou d'expressions de genre dans notre quotidien.

Nous savons maintenant que le sexe et le genre ne sont pas la même chose, et que les personnes naissent avec différentes combinaisons de sexe et de genre faisant partie de leur identité. Cette réalité est de plus en plus reconnue par les preneurs de décisions de la société. Aussi, la communauté médicale reconnaît maintenant que le fait d'être transgenre est un élément central et constant de l'expérience personnelle. À titre de résultat positif, on ne cherche plus dans les protocoles d'intervention qu'on élabore à « traiter » les personnes transgenres pour un désordre, mais plutôt à aider ces personnes à vivre aussi pleinement que possible selon le genre auquel elles s'identifient.

1 Les cinq documents qui constituent la série *Pratiques prometteuses : collaborer avec les athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport* (2009) sont :

- 1) Inclusion des athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport – Les enjeux, les faits et les perspectives – Sommaire
- 2) Inclusion des athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport – Les enjeux, les faits et les perspectives – Document de travail
- 3) Collaborer avec les athlètes transitionnés ou en transition de genre dans le sport – Thèmes dégagés
- 4) Revue de littérature des sciences sociales sur les athlètes transitionnés ou en transition de genre dans le sport
- 5) Est-ce que les athlètes transitionnés jouissent d'un avantage ou d'un désavantage par rapport aux individus physiquement masculins et féminins depuis la naissance – Revue de littérature scientifique. Extrait de : www.caaws.ca/collaborer-avec-les-athletes-transitionnes-et-en-transition-de-genre-dans-le-sport/?lang=fr.

2 Accessible au : www.cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-paper-sportintransition-f_0.pdf.

3 Deux appels téléphoniques en groupe de discussion ont été prévus et promus avec des athlètes féminines cisgenres de haut niveau d'AthlètesCAN. Malheureusement, seules deux athlètes étaient disponibles et ont été interviewées.

4 Scheim, Ayden I. et Greta R. Bauer. « Sex and Gender Diversity Among Transgender Persons in Ontario, Canada: Results From a Respondent-Driven Sampling Survey », *The Journal of Sex Research*, 52 (1), 2015, 1-14.

5 Ou dans le cas d'enfants et d'adolescents, leurs parents.

À mesure que nous continuons à mieux comprendre ce qu'est le genre dans notre société et la variété de façons de l'exprimer, de nouvelles lois, politiques, programmes et pratiques sont mis en œuvre afin de protéger les droits des personnes qui s'identifient comme transgenres. Au Canada, depuis décembre 2015, les provinces et les territoires protègent les droits des transgenres. Quelques provinces et territoires protègent les droits des transgenres en dressant une liste explicite « d'identités de genre » ou « d'identités et d'expressions de genre », tandis que d'autres interprètent implicitement les droits des transgenres selon d'autres motifs⁶. Des plans auraient été élaborés afin de réintroduire une loi fédérale afin de mieux protéger les droits des transgenres.

S'inspirant du travail de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants⁷, des commissions scolaires, dont celles d'Edmonton, de Vancouver, de Winnipeg et de Toronto, ont mis en œuvre des politiques renforçant leur appui aux jeunes transgenres dans le but de créer des environnements inclusifs dans les écoles. Et nous savons qu'au Canada les jeunes transgenres se tournent notamment vers les enseignants et les entraîneurs dans les écoles pour obtenir du soutien, avec plus ou moins de succès.⁸

Plusieurs organismes aident les organismes de sport canadiens à devenir plus inclusifs. L'ACAFS, You Can Play, Egale Canada Human Rights Trust, Trans*Athlete, et Athlete Ally font de l'excellent travail pour que le sport soit plus accueillant envers ceux qui s'identifient comme lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et altersexuels (LGBTQA). Toutefois, à l'exception d'Athlete Ally, une moins grande attention a été portée aux « T » jusqu'à maintenant.

Rendre le sport inclusif pour les participants transgenres pose de plus en plus de défis puisque nous continuons de nous en remettre principalement aux catégories de binaire des « hommes » et des « femmes » pour mettre sur pied des programmes, organiser des compétitions et déterminer des conditions de compétition ou de jeu équitables.

À mesure que notre société continue de progresser vers un environnement dans lequel plus de personnes transgenres sont en mesure de vivre dans la société ouvertement et en toute sécurité, les organismes de sport sont de plus en plus sollicités par des personnes qui veulent faire du sport, mais qui ne s'insèrent pas facilement dans ces deux catégories exclusivement définies. Bien que plusieurs, sinon la totalité, des organismes de sport du Canada reconnaissent l'importance d'inclure les participants transgenres, ils ne savent pas toujours comment y parvenir de manière respectueuse et juste.

Malheureusement, la stricte adhésion du sport aux catégories binaires de genre a été à l'origine de souffrances intenses, et comme certains le prétendent, de discrimination envers les athlètes transgenres. Certains athlètes transgenres canadiens ont fait l'objet de formes traumatisantes et humiliantes de vérification du genre, de discrimination et d'autres barrières structurelles à la pratique de leur sport qui vont à l'encontre des valeurs mêmes que nous espérons et attendons de notre système sportif au Canada.

Mais des progrès ont été accomplis. S'inspirant de ce qui a déjà été fait au Canada, la National Collegiate Athletics Association (NCAA) a mis en place sa politique et son guide sur l'inclusion des athlètes transgenres en 2011.⁹ Au Canada, un petit nombre d'organismes de sport ont déjà élaboré des politiques d'inclusion des transgenres. En 2014, dans un cas de jurisprudence, le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne de l'Ontario et le requérant, un

6 Trans Equality Society of Alberta. Fact Page | Human Rights Across Canada. Accessible au : www.tesaonline.org/human-rights-across-canada.html.

7 Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. (2012). *Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12e année*. Accessible au : [www.ismss.ualberta.ca/sites/www.ismss.ualberta.ca/files/Supporting_\(Wells,Allan,Roberts,2012\)_FRENCH.pdf](http://www.ismss.ualberta.ca/sites/www.ismss.ualberta.ca/files/Supporting_(Wells,Allan,Roberts,2012)_FRENCH.pdf).

8 Veale, J., Saewyc, E., Frohard-Dourlent, H., Dobson, S., Clark, B. et le groupe de recherche de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans. (2015). *Être en sécurité, être soi-même : Résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans*. Vancouver, C.-B. : Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, École de sciences infirmières, Université de la Colombie-Britannique, 63-64. Accessible au : www.saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC_Trans-Youth-Health-Report_FR_Final_Web2.pdf.

9 Bureau de l'inclusion de la NCAA (2011). *NCAA Inclusion of Transgender Student-Athletes*. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

jeune joueur de hockey sur glace, ont négocié un règlement obligeant Hockey Canada à permettre à tous les joueurs de l'Ontario d'utiliser les vestiaires en fonction de leur identité de genre, à revoir et à modifier ses procédures afin d'assurer la confidentialité du statut transgenre des joueurs et à fournir une formation connexe à tous les entraîneurs de l'Ontario sur l'identité de genre, la discrimination et le harcèlement¹⁰.

Donc, comment les organismes de sport peuvent-ils être parties prenantes de la solution et élaborer des politiques progressistes d'inclusion des transgenres dans le sport qui soient en accord avec les valeurs et les croyances canadiennes, qui respectent les droits de la personne et qui créent des expériences sportives exceptionnelles pour chacun? Nous croyons qu'une considération attentive du présent guide constitue la prochaine étape importante vers l'éducation sur l'inclusion des transgenres et la création d'un sport qui soit plus accueillant pour les participants transgenres.

Principes pour élaborer des politiques et des pratiques d'inclusion des transgenres dans le sport

Les principes généraux suivants ont guidé le Groupe de travail d'experts :

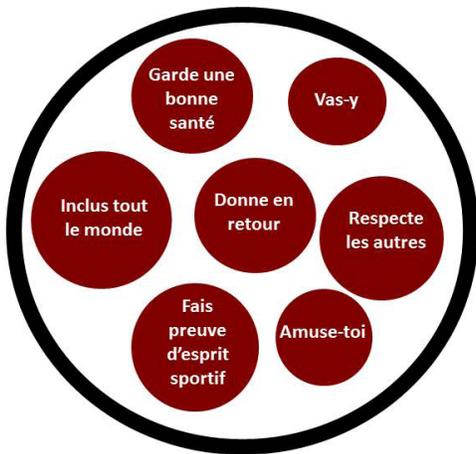
- Les athlètes transgenres devraient avoir une chance égale de faire du sport et de poursuivre l'excellence.
- Les politiques régissant la participation des athlètes transgenres devraient promouvoir l'esprit sportif, l'honnêteté et le respect et sauvegarder l'intégrité du sport.
- Les politiques régissant la participation des athlètes transgenres devraient embrasser la diversité et offrir une expérience sportive positive, libre de toute discrimination.
- La pratique du sport devrait célébrer les différences et mettre l'accent sur les bienfaits du sport et la joie qu'il procure.
- Les politiques régissant la participation des athlètes transgenres devraient être fondées sur le savoir et reconnaître la nécessité de protéger le droit à la vie privée de l'athlète et s'efforcer d'empêcher tout dommage physique, émotionnel et mental.
- Les politiques régissant la participation des athlètes transgenre devraient favoriser l'accès et la participation équitables de tous les participants.
- Les pratiques qui encouragent la compréhension et le soutien des athlètes transgenres doivent être accrues pour reconnaître les difficultés éprouvées par ces personnes et l'importance de se porter à la défense d'un sport équitable, sécuritaire et ouvert à tout le monde¹¹.

Le Groupe de travail d'experts a tenté de trouver un équilibre parmi les sept principes Sport pur. Le sport, à son meilleur, est celui qui arrive à équilibrer une série de valeurs pour créer un environnement sportif équitable, sécuritaire, inclusif et ouvert. Selon le niveau de sport, ces valeurs doivent exister à différents degrés et dans des proportions différentes. L'élaboration d'une bonne politique de sport implique de trouver l'équilibre entre ces valeurs de façon à faire de la pratique du sport une expérience positive pour chacun.

10 Commission ontarienne des droits de la personne (2015). Rapport annuel 2014-2015. Accessible au : www.ohrc.on.ca/fr/codp-aujourd'hui-rapport-annuel-2014-2015/dossiers-juridiques.

11 Adapté du 2011 Trans Student – Athlete Guidelines and the True Sport Principles du Bureau de l'inclusion de la NCAA. Les orientations politiques de la NCAA sont accessibles au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf. Les principes Sport pur sont accessibles au : www.truesportpur.ca/fr/principes-sport-pur.

Figure 1: Principes Sport pur



La grande majorité de la participation sportive au Canada est de nature récréative ou favorise le développement. À ce niveau, les principes Sport pur *Inclus tout le monde*, *Garde une bonne santé*, *Amuse-toi* et *Respecte les autres* donnent des indications claires concernant les politiques et les pratiques. Ces valeurs soulignent l'importance d'accueillir les participants transgenres et de les encourager à faire du sport tel qu'ils sont, dans la catégorie de genre qui leur convient le mieux et qui répond à leur besoin, au moment de la participation.

Très peu de Canadiens pratiquent un sport de haut niveau. Pour eux, les principes Sport pur *Fais preuve d'esprit sportif* et *Vas-y* sont plus pertinents, notamment la notion d'avantage concurrentiel et ses implications en matière d'admissibilité. Le Groupe de travail d'experts a accordé une grande considération à ces valeurs pour élaborer ses orientations politiques pour le sport de haut niveau et croit que les pratiques exemplaires et les orientations politiques ci-dessous permettront aux organismes de sport canadiens de respecter les droits des athlètes de haut niveau canadiens transgenres et cisgenres (non transgenres).

Approfondir notre compréhension du sexe et du genre

Les droits, les problèmes et les inquiétudes liés à la transsexualité deviennent de plus en plus d'actualité dans la société canadienne, mais à un degré moindre jusqu'à ce jour dans le sport canadien. À cet effet, il est important de fournir dans cette section des renseignements de base qui s'avéreront utiles à ceux et à celles qui sont moins familiers avec les questions de sexe et de genre dans le sport.

Définitions : quels termes devrais-je connaître?

Avec le temps, et selon les différentes aires géographiques et cultures, la terminologie peut varier de façon significative. Vous avez sans doute entendu des termes tels que « cisgenre », « transgenre », « transsexuel », « bispirituel » ou « transition » et vous pouvez très bien ne pas savoir avec exactitude ce que ces termes signifient. Il est important de reconnaître l'effet que notre vocabulaire peut exercer dans la création d'environnements positifs; aussi est-il très important de se tenir à jour quant à la terminologie la plus appropriée. Aux fins de cohérence et de respect, les définitions clés suivantes sont utilisées dans le présent guide : ^{12, 13, 14, 15}

12 Association canadienne du sport collégial (ACSC). (2012). *Transgendering CCAA Student-athletes*. Extrait de la politique de l'ACSC. Accessible au : www.sportlaw.ca/wp-content/uploads/2012/06/CCAAPolicyExcerpts.pdf.

13 Bureau de l'inclusion de la NCAA. (2011). *NCAA Inclusion of Transgender Student-Athletes*. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

14 Ces termes sont également conformes à ceux des associations de transgenres au Canada (The 519, Trans Pride Canada).

15 Commission ontarienne des droits de la personne. (2014). Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle, 58-60. Accessible au : www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Policy%20on%20preventing%20discrimination%20because%20of%20gender%20identity%20and%20gender%20expression_FR.pdf.

Sexe et genre

Le « sexe » fait référence aux caractéristiques physiques d'une personne et le « genre » à ce que cela signifie d'être un homme ou une femme en société. Le genre se rapporte aux attentes et aux stéréotypes propres aux comportements, aux actions et aux rôles liés au fait d'être un « homme » ou une « femme ». Les normes sociales concernant le genre peuvent varier selon la culture et changer au fil du temps.

Sexe : classification d'une personne comme homme, femme ou intersexué. Le sexe est généralement assigné à une personne à sa naissance et est fondé sur l'évaluation de son appareil génital, les hormones, les chromosomes et d'autres caractéristiques physiques.

Genre : relation complexe entre les traits physiques et la perception interne de soi d'une personne comme homme, femme, les deux ou ni l'un ni l'autre ainsi que les présentations et comportements extérieurs liés à cette perception. Le sexe biologique et le genre sont différents; le genre n'est pas intrinsèquement lié à l'anatomie physique d'une personne.

Identité de genre : l'expérience personnelle et interne du genre d'une personne. C'est la perception d'une personne d'être un homme, une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre ou de se trouver n'importe où dans le spectre du genre. L'identité de genre d'une personne peut être la même que le sexe qui lui a été assigné à la naissance ou être différente.

Pour la plupart des gens, l'identité de genre est alignée sur leur sexe, mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Une personne peut naître avec les caractéristiques physiques et biologiques d'un homme, mais l'identité d'une femme, ou être désignée femme à la naissance, mais avoir l'identité d'un homme. D'autres peuvent s'identifier à une catégorie autre que celle de la femme ou de l'homme ou peuvent considérer leur identité de genre comme variable et passant d'un genre à l'autre à certains moments dans leur vie. « Altersexuel » et « intersexuel » sont des termes de plus en plus utilisés pour caractériser cette variabilité.

Expression de genre : façon dont une personne dévoile ou exprime publiquement son genre, notamment au moyen de son comportement, de son apparence, de sa tenue vestimentaire, de sa coiffure, de son maquillage, de son langage corporel et de sa voix. Le nom et les pronoms permettent souvent aux gens d'exprimer leur genre. Les autres perçoivent également le genre d'une personne selon ces attributs.

Tous les gens, peu importe leur identité de genre, possèdent une expression de genre et peuvent l'exprimer de différentes façons. Les personnes transgenres utilisent souvent un nom choisi, leurs pronoms préférés et leurs vêtements pour exprimer leur genre. Elles peuvent également suivre des étapes appuyées par la médecine pour aligner leur corps sur leur identité de genre.

Binaire du genre : système social où les gens possèdent l'un des deux genres : homme ou femme. Dans un tel système, ces genres devraient correspondre au sexe à la naissance : homme ou femme. Dans le système binaire du genre, il n'y a pas matière à interprétation, il est impossible de vivre entre les deux genres ou de métisser ce binaire. Le système binaire du genre est rigide et restrictif pour de nombreuses personnes qui ressentent que leur sexe à la naissance (sexe qui leur a été assigné à la naissance) ne correspond pas à leur genre ou que leur genre est variable et non fixé.

Normes de genre : le système binaire du genre influence ce que de nombreuses personnes considèrent comme des comportements, des tenues, des apparences et des rôles « normaux » ou acceptables pour les femmes et les hommes. Les normes de genre représentent une force dominante dans nos vies quotidiennes. La force, l'action et la dominance sont considérées de façon stéréotypée comme des traits « masculins », tandis que la vulnérabilité, la passivité et la réceptivité sont considérées de façon stéréotypée comme des traits « féminins ». Une femme qui exprime des traits masculins peut être stéréotypée comme une personne « agressive », tandis qu'un homme qui exprime des traits « féminins » peut être étiqueté comme une personne « faible ». Les normes de genre peuvent contribuer à amplifier les déséquilibres et l'inégalité de genre à la maison, au travail et dans les communautés.

Cisgenre (adjectif) et cisonormativité : la plupart des gens sont cisgenres (non transgenres), ce qui veut dire que leur identité de genre est alignée sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance ou « correspond » à ce dernier. La cisonormativité (« cis » signifie « même que ») fait référence à l'hypothèse courante selon laquelle tous les gens sont cisgenres et que tout le monde accepte ce fait comme étant « la norme ». Le terme est utilisé pour décrire les préjugés envers les transgenres qui sont moins flagrants ou directs et plus répandus ou systémiques au sein de la société, des organismes et des institutions. Cette forme de préjugé systémique peut même être involontaire et méconnue par les gens ou les organismes qui en sont responsables.

Transgenre

Transgenre (adjectif) : terme générique qui décrit les gens dont les identités de genre ou les expressions de genre ne se conforment pas aux stéréotypes propres aux filles et aux femmes ou aux garçons et aux hommes dans la société. Transgenre peut vouloir dire dépasser les genres du spectre, exister entre ceux-ci ou les mélanger. Ce terme comprend, mais sans s'y limiter, les personnes qui s'identifient comme des transgenres, des transsexuels, des travestis (adjectif) ou des personnes de genre non conforme (intersexuelles ou altersexuelles).

Les personnes transgenres comprennent celles dont l'identité de genre diffère du genre lié au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Elles peuvent ou non subir des traitements médicaux, comme un traitement hormonal et diverses procédures chirurgicales, pour aligner leur corps sur l'identité de genre qu'elles ressentent en elles.

Les personnes transgenres peuvent déterminer leur genre de différentes façons. Il n'existe pas qu'une seule expérience universelle pour définir ce qu'est être transgenre. Par conséquent, les personnes transgenres subissent différentes formes de discrimination dans la société, qui peuvent être associées au fait de s'identifier à un homme, à une femme, à une personne ayant des antécédents transgenres, à une personne en transition, à un homme transgenre, à une femme transgenre, à un transsexuel ou à une personne de genre non conforme.

Bispirituel (adjectif) : terme utilisé par les Autochtones pour décrire, d'un point de vue culturel, les gais, les lesbiennes, les bisexuels, les personnes transgenres ou les intersexuels. Il fait référence à un concept qui existe dans plusieurs cultures et langues indigènes. Pour certains, le terme bispirituel décrit un rôle sociétal et spirituel que les gens ont joué au sein des sociétés traditionnelles, comme les médiateurs et les gardiens de certaines cérémonies, où ils dépassent les rôles acceptés des hommes et des femmes et remplissent un rôle en tant que personne d'un consacré « troisième genre ».

Genre non conforme/intersexuel/altersexuel (adjectifs) : les personnes qui ne correspondent pas aux stéréotypes de genre fondés sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance. Elles peuvent s'identifier et s'exprimer comme des « hommes féminins » ou des « femmes masculines » ou des androgynes ou ne faisant pas partie des catégories garçons-hommes et filles-femmes. Les personnes de genre non conforme peuvent s'identifier ou ne pas s'identifier comme personnes transgenres.

Transsexuel (adjectif) : personne dont l'identité de genre diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance. Elle peut subir ou non des traitements médicaux, comme un traitement hormonal, la chirurgie de réattribution sexuelle ou d'autres procédures, pour aligner son corps sur son identité de genre. Elle peut également subir d'autres changements pour aligner ses attributs externes et son apparence sur son identité de genre.

Transition : le processus par lequel une personne transgenre cherche à être cohérente avec son identité de genre, ce qui peut (mais pas nécessairement) inclure la modification de son corps grâce à des procédures hormonales ou chirurgicales. Il est important de reconnaître que la transition vers un mode de vie conforme à l'identité de genre peut sembler différente pour chaque personne. Pour un bon nombre, le processus de transition implique une certaine combinaison de transition sociale, de transition hormonale ou de transition chirurgicale, mais tel n'est pas le cas pour d'autres.

En transition : fait référence à une foule d'activités que certaines personnes transgenres peuvent effectuer pour affirmer leur identité de genre, incluant le changement de leur nom, de la désignation de leur sexe, de leurs tenues, de l'utilisation de certains pronoms et possiblement le suivi de traitements médicaux, comme un traitement hormonal, la chirurgie de

réattribution sexuelle ou d'autres procédures. Le processus de transition ne comporte aucune norme universelle d'étapes à franchir, de durée, d'objectif ou d'aboutissement. Chaque personne agit selon ses besoins.

Transphobie : l'aversion, la peur, l'horreur ou l'intolérance face aux personnes ou des communautés transgenres. Tout comme les autres préjugés, la transphobie est fondée sur des stéréotypes et de fausses idées qui servent à justifier la discrimination, le harcèlement et la violence envers les personnes transgenres.

Autres termes

Orientation sexuelle : décrit la sexualité humaine, que ce soit celle des gais et lesbiennes ou celle des bisexuels et aux hétérosexuels. L'identité de genre d'une personne est fondamentalement différente de son orientation sexuelle et n'y est aucunement lié. Le fait de s'identifier comme une personne transgenre ne prédit pas ou ne révèle pas l'orientation sexuelle. Une personne transgenre peut s'identifier comme gai, lesbienne, altersexuel, hétérosexuel, bisexuel ou asexuel, tout comme les gens qui ne s'identifient pas comme transgenres.

Intersexuel (adjectif) : terme utilisé pour décrire une personne née avec un appareil génital, des chromosomes et des hormones qui ne sont pas facilement caractérisés comme étant masculins ou féminins, notamment une femme avec des chromosomes XY ou un homme avec des ovaires plutôt que des testicules. Les caractéristiques intersexuelles sont présentes à chaque naissance sur 1 500 à 2 000. Généralement, les personnes intersexuelles se voient assigner un sexe, homme ou femme, à la naissance. Certaines personnes intersexuelles s'identifient à leur sexe, tandis que d'autres non. Certaines choisissent de s'identifier comme intersexuelles. Les personnes intersexuelles ne s'identifient habituellement pas comme transgenres ou transsexuelles.

Travesti : personne qui, pour diverses raisons, porte des vêtements atypiques pour son genre. Elle peut s'identifier ou non comme un travesti. Le terme « travesti » fait souvent référence aux hommes qui ont parfois une forte préférence pour les vêtements, portés le plus souvent par des femmes.

Bona fide : terme anglais qui signifie « en toute bonne foi, sans fraude ou supercherie ».

Comme le langage ne cessera sans aucun doute pas d'évoluer, il sera important de continuer à revoir et à réaffirmer continuellement la pertinence de ces définitions pour les utiliser dans un contexte canadien, particulièrement en raison du fait que des définitions culturellement appropriées continuent d'apparaître. Mais ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est que les mots et le ton que nous utilisons avec les participants transgenres devraient être respectueux. La section « Élaborer des politiques et des pratiques d'inclusion des personnes transgenres » et l'annexe A comprennent d'autres renseignements sur le langage approprié.

Une brève introduction au sexe et au genre

Pendant longtemps, nous avons tenu pour acquis que la diversité humaine tenait à deux grandes catégories : homme et femme. Nous avons créé un bon nombre de nos structures et de nos institutions sociales en nous basant sur cette hypothèse, le sport étant l'une d'entre elles. Nous savons maintenant que la diversité humaine ne se limite pas à l'homme et à la femme. En fait, ces notions d'« homme » et de « femme » sont des constructions sociales complexes constituées de deux continuums distincts qui sont souvent confondus – ceux du sexe et du genre.

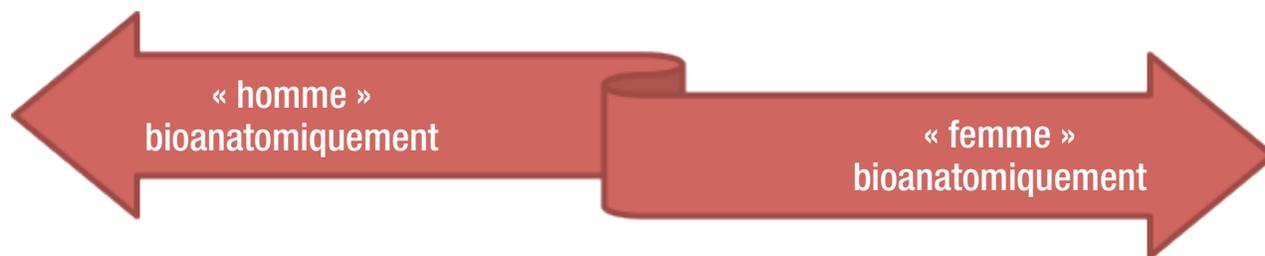
Quand nous parlons de « sexe », nous parlons :

- du nombre et du type de chromosomes déterminant le sexe;
- du type de gonades – ovaires ou testicules;
- des hormones sexuelles;
- de l'anatomie du système reproducteur interne (tel que l'utérus chez les femmes);
- Organes génitaux externes.

Le continuum du sexe

Bien que la plupart des personnes naissent avec l'anatomie et la fonction hormonale masculines typiques ou avec l'anatomie et la fonction hormonale féminines typiques, les conditions intersexuelles brouillent ces catégories. Dans certaines de ces conditions, l'anatomie et le profil hormonal sont ambigus et peuvent mettre en doute la classification habituelle dans les catégories homme ou femme. Ces conditions représentent des points sur le continuum du sexe. On estime que 1 personne sur 100 possède un corps différent de l'anatomie standard de l'homme ou de la femme.¹⁶

Sexe



Le continuum du genre

Le « genre » fait référence à :

- la perception intérieure de soi d'une personne comme un homme, une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre.

L'« expression de genre » fait référence à :

- des présentations et des comportements extérieurs d'une personne liés à cette perception.

Sur la base de ces hypothèses concernant le sexe, nous avons aussi tendance à tenir pour acquis que ceux qui sont nés vers l'extrémité masculine traditionnelle du continuum du sexe désignent aussi leur genre comme masculin, ou tendant vers l'extrémité masculine du continuum du genre. Nous utilisons cette hypothèse chaque fois que nous assignons un genre à un enfant à la naissance. Par exemple, si un bébé est pourvu d'organes génitaux externes masculins, nous disons qu'il est un mâle ou un garçon (un genre masculin assigné).

Cette hypothèse a tenu pendant très longtemps parce qu'elle est exacte pour une grande proportion de la population et parce que, comme société, nous avons tendance à aimer les catégories simples.

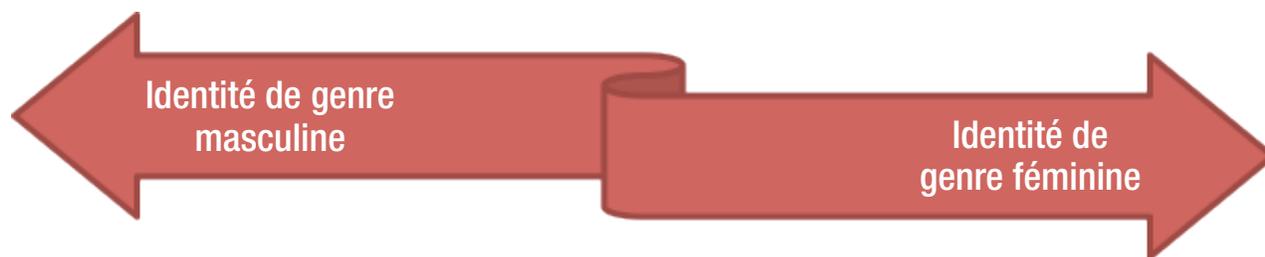
Toutefois, on estime que, pour 1 enfant sur 200, cette hypothèse s'avère erronée¹⁷. Quelque part entre 18 mois et 3 ans, les enfants commencent à acquérir la perception du soi et en viennent à connaître leur propre identité de genre. Tout

comme il y a un continuum pour le sexe, il y a un continuum pour l'identité de genre. Nombre de personnes ne s'identifient ni comme un homme ni comme une femme. Cependant, d'autres peuvent s'identifier, à des degrés divers, comme à la fois un homme et une femme ou encore ne s'identifier ni à l'une ni à l'autre catégorie de genre. La façon dont ces personnes peuvent s'identifier à tout point le long de ce continuum de genre constitue une autre facette de notre diversité humaine.

¹⁶ Intersex Society of North America. Accessible au : www.isna.org/faq/frequency.

¹⁷ Scheim, Ayden I. et Greta R. Bauer. « Sex and Gender Diversity Among Transgender Persons in Ontario, Canada: Results From a Respondent-Driven Sampling Survey », *The Journal of Sex Research*, 52 (1), 2015, 1-14.

Genre



Pour les fins du présent guide, nous allons nous concentrer sur les politiques et les pratiques qui soutiennent la participation des **hommes transgenres** et des **femmes transgenres** dans le sport canadien. En d'autres mots, nous allons cibler la participation de personnes dont l'identité de genre est différente du genre qui leur a été assigné à la naissance.

Alors que notre attention se porte sur les participants transgenres dans le sport, il est utile de reconnaître que, pour de nombreuses personnes, les notions de sexe et de genre ne sont pas aussi claires. De nombreuses personnes ne s'identifient à aucun endroit sur le continuum du genre. Ces personnes peuvent s'identifier comme un homme ou une femme, de façon non binaire, de genre non conforme ou altersexuel. Pareillement, des personnes peuvent s'identifier comme transgenres et choisir de se désigner par des pronoms de genre neutre comme *on* et *eux* plutôt que *il* ou *elle*.¹⁸

Respecter le cheminement personnel propre au genre de tout le monde

Chacun vit son genre différemment. Les personnes transgenres peuvent choisir d'exprimer leur identité de genre de façon différente à divers moments dans leur vie personnelle et sportive. Certaines préféreront ne pas dévoiler leur identité de genre, tandis que d'autres vivront une période de transition où elles devront se présenter d'abord comme un genre et ensuite comme l'autre.

La transition (processus par lequel une personne en vient à vivre de façon cohérente avec son identité de genre) implique une série de décisions très personnelles et peut être très différente d'une personne à l'autre. Pour certains, la transition peut représenter un processus social, notamment dévoiler à leurs amis, aux membres de leur famille et à leurs coéquipiers qu'elles sont transgenres et prendre une apparence cohérente avec leur identité de genre.

D'autres personnes choisiront de suivre un traitement hormonal, qui entraînera des changements corporels pouvant les aider à se sentir mieux alignés sur leur identité de genre et leur permettre de se présenter socialement plus facilement selon le genre auquel elles s'identifient. Pour certains, le processus de transition peut inclure la chirurgie, bien que moins d'un quart des personnes transgenres empruntent cette voie, selon un sondage récent réalisé aux États-Unis¹⁹.

Les organismes de sport doivent comprendre que chaque personne est différente. Il n'existe pas qu'un seul processus de transition, et chaque personne choisira comment vivre son véritable genre, comment présenter son genre socialement, à qui elle révélera des renseignements personnels et si elle se soumettra à des transitions hormonales ou chirurgicales à divers moments dans sa vie.

Les organismes de sport peuvent, et doivent, encourager les gens à faire du sport tout en poursuivant leur cheminement personnel propre au genre.

En vue de nous créer des environnements sportifs qui soient vraiment inclusifs, il est important de réaliser que, si une personne ne cadre pas dans nos hypothèses bien enracinées à propos du sexe et du genre, c'est à notre sport de s'adapter, et

¹⁸ De plus, les personnes peuvent utiliser les pronoms neutres « iel », « yel », « ille », « yol » ou « ol ».

¹⁹ Scheim, Ayden I. et Greta R. Bauer (2015), p. 2 et 3.

non à cette personne. En tant que société et comme communauté sportive, nous avons maintenant suffisamment d'expérience, de preuves et de connaissances pour reconnaître que les expériences vécues par les personnes transgenres sont réelles et représentent une partie importante de notre plus vaste diversité humaine. Forts de ce savoir, nous devons faire attention de ne pas faire en sorte que ce soit les personnes transgenres qui s'adaptent à un système qui n'a pas été conçu en tenant compte d'eux. Au contraire, nous, en tant que personnes qui façonnent le système sportif au Canada, avons la responsabilité d'examiner nos politiques et nos structures et de trouver des moyens de refléter les expériences que tous les Canadiens vivent, et avons un intérêt à le faire. Quand nous examinons quels changements sont nécessaires dans le sport, aussi profonds semblent-ils, ils se situent certainement dans le domaine du possible pour tout organisme de sport au Canada.

Élaborer des politiques et des pratiques d'inclusion des personnes transgenres

Cette section portera sur ce que les organismes peuvent faire pour créer des environnements de sport plus inclusifs à l'aide de pratiques exemplaires qui s'inspirent d'importants travaux réalisés par un certain nombre de groupes incluant la Commission ontarienne des droits de la personne, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, The 519, le gouvernement de l'Alberta, la NCAA et la Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission (Australie). Pour en savoir davantage sur les orientations politiques de ces organismes, consultez l'annexe A.

Le Groupe de travail d'experts a mis l'accent sur l'importance pour les organismes de sport d'élaborer des politiques et des pratiques avant tout dans une perspective inclusive. Plutôt que d'être centrées uniquement sur les critères d'admissibilité, lesquels peuvent parfois avoir tendance à *éloigner les gens* du sport, les politiques inclusives et les pratiques exemplaires éclairées peuvent servir de réaffirmation et d'encouragement aux gens à *faire* du sport plutôt que de se sentir marginalisés ou non désirés. Ces politiques et ces pratiques devraient aborder des questions qui touchent les participants transgenres sans être exclusives pour eux.

En adoptant des pratiques exemplaires de manière proactive, les organismes de sport peuvent montrer qu'ils sont prêts à appuyer *tout le monde*, incluant les participants transgenres, afin que l'expérience sportive soit positive.

Les organismes de sport doivent tenir compte de nombreuses pratiques exemplaires au moment de travailler à rendre leur organisme et leur sport plus inclusifs, notamment celles liées à l'environnement verbal et émotionnel, de même qu'à l'environnement physique, car elles aident considérablement *tout le monde* à se sentir inclus et appuyé.

Avant tout, les organismes de sport devraient identifier, parmi leurs dirigeants ou leurs intervenants, une personne responsable de la mise en place des pratiques exemplaires dans l'organisation. Cette personne pourrait devenir la personne-ressource avec qui communiquer en cas de besoin d'aide. Elle serait responsable de superviser la mise en œuvre des pratiques exemplaires décrites ci-dessous et les travaux en cours s'y rapportant, de même que les orientations politiques qui suivent.

Pour en savoir davantage sur chacune de ces pratiques exemplaires, consultez l'annexe B.

Pratiques exemplaires favorisant un environnement verbal et émotionnel positif pour tout le monde

1. S'assurer que les principaux documents organisationnels énoncent de manière proactive l'intention de l'organisme d'être inclusif.

Ces documents comprendraient les règlements administratifs, les cadres stratégiques (vision, mission et valeurs), les politiques liées à l'éthique et à la conduite (incluant les motifs de discrimination interdits), les politiques d'embauche et les contrats de travail, les politiques régissant les athlètes et les entraîneurs, incluant les ententes avec les athlètes, et d'autres documents d'orientation.

- 2. Se renseigner sur le nom et les marqueurs de genre qu'une personne préfère et respecter son droit à les déterminer.**
Tous les gens ont le droit d'être abordés selon le nom qu'ils préfèrent et de choisir des pronoms alignés sur leur identité de genre ou d'expression, peu importe s'ils ont obtenu des documents légaux prouvant leur changement de nom ou leur genre.
- 3. S'assurer que les renseignements recueillis auprès des participants sont nécessaires et appropriés. Éviter d'exiger des renseignements, à moins qu'ils soient réellement pertinents, qui obligerait involontairement les gens à divulguer des renseignements personnels.**
S'assurer que les questions posées aux participants sont vraiment nécessaires, surtout si elles pouvaient révéler leur identité transgenre (avant de poser des questions sur le nom légal, le genre ou les renseignements médicaux, assurez-vous qu'elles sont justifiées et nécessaires). Si un nom légal est obligatoire, demandez-le aux participants, de même que le nom par lequel ils préfèrent se faire appeler.
- 4. Tenir à jour les renseignements et les dossiers de façon à respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité d'une personne.**
S'assurer que les processus administratifs sont organisés de manière à pouvoir changer le nom et le genre d'un participant au besoin et à protéger le statut transgenre d'une personne. Aucun renseignement ne devrait être divulgué concernant l'identité de genre ou le stade de la transition de quelqu'un, sans son consentement exprès.
- 5. S'assurer que tous les documents écrits et les sites Web utilisent un langage et des images inclusifs.**
Les organismes devraient s'assurer que tout le matériel écrit et en ligne témoigne de leur engagement envers l'inclusion des transgenres.
- 6. Mettre en place des processus organisationnels clairs et documentés qui répondent aux besoins de chaque participant.**
Des processus discrets et éclairés devraient être mis en place pour aider les athlètes au cours des différentes étapes de la transition. Les besoins des personnes ne sont pas tous les mêmes, et l'aide que reçoit une personne ne convient pas nécessairement à une autre. Les organismes devraient s'assurer qu'ils offrent de l'aide personnalisée et adaptée aux besoins de chaque participant. Par exemple, les organismes peuvent travailler avec les participants transgenres afin de mettre sur pied un plan de transition individuel qui souligne ce que l'organisme fera pour les aider pendant leur transition. Pour en savoir davantage, consultez l'annexe A.
- 7. Offrir des possibilités d'apprentissage qui renforcent la capacité du personnel, des bénévoles, des participants et des spectateurs à comprendre et à appuyer les différentes identités et expressions de genre.**
Les organismes sont également encouragés à organiser ou à commanditer des formations de sensibilisation aux questions liées aux transgenres pour toutes les personnes investies dans le sport, surtout celles qui occupent un poste de dirigeant ou d'autorité. Vous trouverez d'autres ressources à l'annexe B.

Pratiques exemplaires favorisant un environnement physique positif pour tout le monde

- 8. Offrir un accès sécuritaire aux salles de bain et aux vestiaires.**
Les installations doivent fournir des salles de bain et des vestiaires neutres sur le plan du genre pour éviter que les personnes ou les équipes doivent faire des demandes spéciales et, par conséquent, risquent d'exposer un athlète transgenre. Tous les environnements devraient être sécuritaires et inclusifs.
- 9. S'assurer que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l'identité et l'expression de genre d'une personne.**
Un uniforme ou un code vestimentaire flexible et inclusif sur le plan du genre montre la reconnaissance du droit de tous les participants de se vêtir selon leur identité ou leur expression de genre.

10. Éviter les formulaires qui exigent des renseignements inutiles, comme la déclaration du genre, et s'assurer que, si de tels renseignements sont nécessaires, les catégories soient inclusives.

Quand vous créez des formulaires, demandez-vous si les renseignements sur le genre sont essentiels pour le service offert. Les organismes doivent se demander pourquoi ils exigent de tels renseignements, qu'il s'agisse d'ajouter une catégorie ou de servir à des fins démographiques ou de production de rapport. S'ils en ont besoin, ils doivent indiquer dans quel but, respecter le droit à l'autodétermination du genre d'une personne et garder ces renseignements confidentiels.

En plus d'adopter les pratiques exemplaires ci-dessus, les organismes de sport devraient également mettre en œuvre des processus clairs pour traiter les plaintes et les différends. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez l'annexe A.

Considérations en matière d'admissibilité

En plus de mettre en application les pratiques exemplaires ci-dessus, les organismes de sport devront également clarifier leurs conditions d'admissibilité pour les participants transgenres. La section suivante décrit les orientations politiques que le Groupe de travail d'experts a établies concernant les critères d'admissibilité pour le sport récréatif, celui favorisant le développement et celui de haut niveau. Les orientations politiques portent sur trois types de conditions d'admissibilité qui devraient être pris en considération pour l'élaboration d'une politique d'inclusion des participants transgenres. C'est-à-dire, afin de pratiquer un sport à différents niveaux, les participants transgenres devraient-ils :

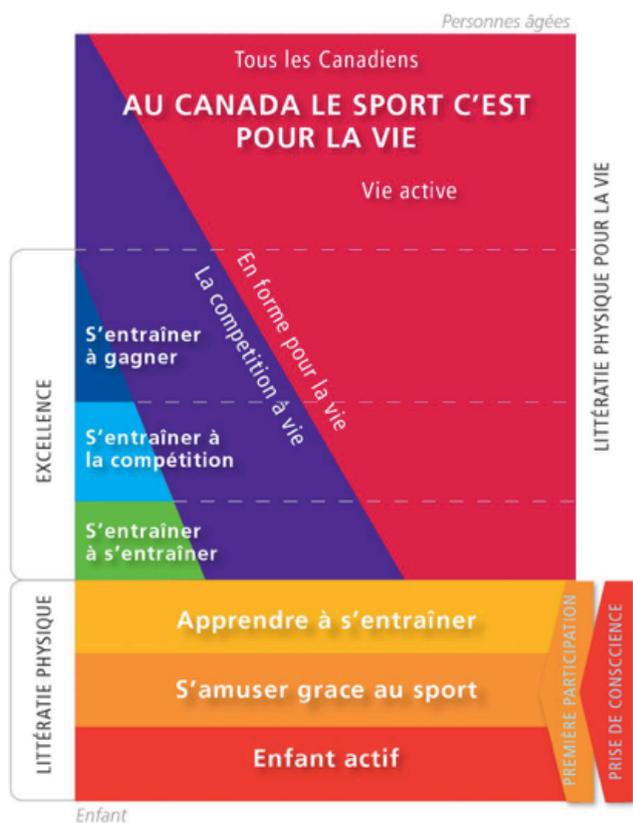
1. suivre un traitement hormonal?
2. divulguer leur statut transgenre à un organisme sportif?
3. subir une intervention chirurgicale?

Les orientations politiques abordent également la question de l'« avantage concurrentiel » dans le sport puisqu'il est au cœur de nombreux débats sur l'inclusion des transgenres dans le sport.

Prendre le niveau de compétition en considération est important, et toutes les politiques d'inclusion devraient y faire référence explicitement. Ainsi, le Groupe de travail d'experts a constaté que les considérations pour le sport récréatif et le sport favorisant le développement étaient beaucoup plus directes que celles du sport de haut niveau. Par conséquent, cette section sur l'admissibilité a été divisée en deux parties : la première porte sur les orientations politiques propres au sport récréatif et au sport favorisant le développement et la deuxième, sur d'autres considérations pour le sport de haut niveau.

Cette approche politique est alignée sur le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA), qui comprend sept stades de développement :

- **Enfant actif** : Développement des habiletés des mouvements fondamentaux (généralement 0-6 ans)
- **S'amuser grâce au sport** : Améliorer la compétence des mouvements (généralement filles 6-8 ans, garçons 6-9 ans)
- **Apprendre à s'entraîner** : Acquérir des habiletés propres à un sport (généralement filles 8-11 ans, garçons 9-12 ans)
- **S'entraîner à s'entraîner** : Développer les capacités à progresser (généralement filles 11-15 ans, garçons 12-16 ans)
- **S'entraîner à la compétition** : Chercher à réaliser la meilleure performance à l'échelle nationale et représenter le Canada à l'échelle internationale (généralement filles 15-21 ans, garçons 16-23 ans)
- **S'entraîner à gagner** : Participer à des compétitions au plus haut niveau à l'échelle internationale, en cherchant à remporter des médailles (généralement filles 18+, garçons 19+)
- **Vie active** : Participer au sport et à l'activité physique pour la compétition, le conditionnement physique ou les loisirs (participants de tout âge)



Le Groupe de travail d'experts a conseillé que les orientations politiques pour le sport récréatif et celui favorisant le développement devraient s'appliquer aux stades « Enfant actif », « S'amuser grâce au sport », « Apprendre à s'entraîner », « S'entraîner à s'entraîner », « S'entraîner à la compétition » (avant le temps que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et au stade « Vie active », incluant les contextes sportifs « La compétition à vie » et « En forme pour la vie ». Les orientations politiques pour le sport de haut niveau devraient s'appliquer au stade « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur), et à toutes les athlètes au stade « S'entraîner à gagner ». Comme le démontre ce graphique du DLTA, les stades de sport de haut niveau s'adresse à une petite minorité de sportifs au Canada.

Les sections suivantes se penchent plus précisément sur les orientations politiques pour le sport récréatif, le sport favorisant le développement et le sport de haut niveau au Canada.

Sport récréatif et sport favorisant le développement

Pour la grande majorité du sport au Canada, soit le sport récréatif et celui axé sur le développement des athlètes, les orientations politiques et leur justification sont simples. Le droit de la personne à la non-discrimination et les principes Sport pur *Inclus tout le monde*, *Garde une bonne santé*, *Amuse-toi* et *Respecte les autres* signifient que tout le monde devrait être invité à faire du sport selon ce qu'il est et le genre auquel il s'identifie.

Orientation politique n° 1 :

Les personnes qui pratiquent un sport récréatif et un sport favorisant le développement, soit les stades du modèle de DLTA « Enfant actif », « S'amuser grâce au sport », « Apprendre à s'entraîner », « S'entraîner à s'entraîner », « S'entraîner à la compétition » (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et « Vie active », devraient pouvoir le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres et sans avoir à satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux et à la chirurgie.

Justification de l'orientation politique n° 1

Une philosophie d'inclusion alignée sur la règle de droit en matière de droits de la personne signifie que personne n'est exclu et que tout le monde est inclus, tel qu'il est, à moins qu'il existe une condition raisonnable ou bona fide qui dicte de faire autrement. Être reconnu selon le genre auquel on s'identifie constitue un droit de la personne.

Le Groupe de travail d'experts croyait fermement au principe selon lequel l'inclusion des athlètes, conformément au droit de la personne fondamental à l'autodétermination du genre, l'emporte sur les considérations propres à l'avantage concurrentiel à ces stades du modèle de DLTA. Exiger qu'une personne modifie son corps en suivant un traitement hormonal dans le but de satisfaire à la définition dans le sport d'un « garçon », d'une « fille », d'un « homme » ou d'une « femme » pour participer à ces stades du modèle de DLTA est invasif pour la personne et n'est pas justifié à ces niveaux de sport, à moins qu'il existe une condition raisonnable ou bona fide qui dicte de faire autrement.

La question de la sécurité a été étudiée. Le Groupe de travail d'experts a trouvé que les risques pour la sécurité, selon la taille ou la force, devraient être contrôlés par l'établissement de catégories de poids ou d'aptitudes plutôt que par l'exclusion selon la détermination du genre. La plupart des sports ne réglementent pas d'autres participants selon leur taille, leur force ou leur poids pour assurer la sécurité. (On n'empêcherait pas une joueuse de basketball cisgenre de jouer uniquement parce qu'elle mesure 30 cm [1 pied] de plus que les autres joueuses de la ligue.) Par conséquent, un sport ne devrait pas le faire pour les participants transgenres. Les sports dans lesquels la taille, la force ou le poids donnent lieu à des préoccupations en matière de sécurité pourraient se réglementer seuls à l'aide de catégories de compétition qui dépendent de ces variables (par exemple, les catégories de poids dans l'univers de la boxe).

Dans l'ensemble, le Groupe de travail d'experts n'a pas cru qu'il existait une justification raisonnable qui obligerait les participants transgenres à modifier leur corps afin de pratiquer de manière juste à ces stades du modèle de DLTA dans le genre auquel ils s'identifient. (Remarque : vous trouverez plus de renseignements sur le traitement hormonal et la chirurgie aux orientations politiques n° 2 et n° 4, respectivement.)

De plus, le Groupe de travail d'experts n'a pas trouvé de raison valable obligeant un participant transgenre à divulguer son statut transgenre à un organisme de sport à ces stades du modèle de DLTA, à moins qu'il décide de le faire de son propre gré. (Remarque : vous trouverez plus de renseignements sur la divulgation à l'orientation politique n° 3.)

Il est également très important que les organismes de sport établissent des politiques propres aux niveaux de sport plutôt que des politiques qui tiennent compte du prochain niveau de sport. Par exemple, le sport au secondaire devrait adopter une politique appropriée pour les participants au secondaire. La politique NE devrait PAS être fondée sur les exigences propres au prochain niveau de compétition, par exemple en ayant des exigences d'admissibilité pour les athlètes du secondaire reflétant des critères plus stricts que ceux des associations d'athlètes universitaires et collégiales. Chaque participant a le droit de décider s'il désire satisfaire les conditions d'admissibilité établies pour chaque niveau de compétition subséquent. Les politiques pour le sport de haut niveau ne doivent pas avoir un effet sur les personnes qui désirent pratiquer un sport récréatif et un sport favorisant le développement et les restreindre. (Remarque : vous trouverez plus de renseignements sur l'admissibilité extrajuridictionnelle dans la section Autres considérations ci-dessous).

Sport de haut niveau

La philosophie d'inclusion continue de s'appliquer à l'élaboration des politiques pour le sport de haut niveau. Bien que les principes Sport pur *Fais preuve d'esprit sportif et Vas-y* sont davantage pris en compte à ce niveau, il demeure important de partir de l'hypothèse suivante : le fait qu'une personne soit reconnue selon le genre auquel elle s'identifie constitue un droit de la personne fondamental. Pas plus qu'il ne devrait y avoir d'exigences liées à la divulgation du statut transgenre.

Si un sport veut mettre en place des conditions d'admissibilité, comme l'obligation de prendre des hormones pendant un certain temps, il devrait être tenu de prouver que cette condition est raisonnable et *bona fide*.

À partir de là, la section suivante comporte des renseignements de base, des orientations politiques et des justifications propres au traitement hormonal et à la divulgation pour les personnes appropriées dans les organismes de sport aux plus hauts niveaux de performance. Elle aborde également l'intervention chirurgicale, laquelle a récemment été supprimée du consensus sur les athlètes transgenres²⁰ du Comité international olympique et n'est plus considérée comme une condition valable, peu importe le niveau de sport.

20 Réunion de consensus du CIO sur le changement de sexe et l'hyperandrogénisme, novembre 2015. Accessible au : www.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Medical_commission/2015-11_ioc_consensus_meeting_on_sex_reassignment_and_hyperandrogenism-fr.pdf.

Comprendre l'orientation politique sur le traitement hormonal

Orientation politique n° 2 :

Une personne ne devrait pas avoir à suivre un traitement hormonal pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner à gagner », dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre, à moins que l'organisme de sport puisse prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et *bona fide*.

Les personnes dont l'identité de genre diffère de celle qui leur a été assignée à la naissance considèrent le traitement hormonal comme une option thérapeutique très importante. Comme indiqué précédemment, ce ne sont pas toutes les personnes transgenres qui décideront de suivre un traitement hormonal ou de le considérer comme une option. Selon une étude récente réalisée auprès de personnes transgenres en Ontario, seulement 30 % de toutes les personnes transgenres n'ont pas pris d'hormones. Les personnes plus âgées et les femmes transgenres étaient plus susceptibles de prendre des hormones.²¹ Pour la majorité des personnes transgenres, le traitement hormonal fait partie intégrante du processus de transition. Il peut diminuer considérablement l'inconfort psychologique et faciliter leur reconnaissance sociale selon le genre auquel elles s'identifient. Le traitement hormonal facultatif peut comprendre l'initiation à des bloqueurs de puberté comme le leuprolide (Lupron), un médicament qui arrête temporairement le développement de la puberté et qui être administré au cours des premiers stades de la puberté (Tanner 2-3) selon le World Professional Association of Transgender Health *Standards of Care* (version 7)²². Il peut aussi comprendre l'administration d'hormones du sexe opposé (testostérone pour les personnes dont le genre féminin leur a été assigné à la naissance ou estrogène pour les personnes dont le genre masculin leur a été assigné à la naissance) par doses semblables à celles de la puberté naturelle.

Bien que la plupart des personnes qui effectuent leur transition sociale subissent un traitement hormonal, certaines peuvent choisir de ne pas suivre de traitement hormonal pour différentes raisons, notamment :

- 1. Certaines personnes ne désirent pas suivre de traitement hormonal.** Il ne faut pas oublier que chaque personne a le droit de choisir sa propre approche. Si une personne décide de ne pas utiliser d'hormones, elle n'en est pas moins transgenre et elle conserve le droit d'être reconnu selon le genre auquel elle s'identifie : homme, femme ou les deux.
- 2. Certaines personnes parviennent difficilement à avoir accès au traitement hormonal ou à le tolérer.** Même si de nombreuses options thérapeutiques s'offrent à elles, les personnes transgenres éprouvent souvent de la difficulté à trouver un médecin qui peut et désire les aider²³. Même les personnes qui ont accès à un médecin qualifié pour superviser le traitement hormonal peuvent trouver que le traitement est dispendieux et qu'il ne s'avère pas une option viable pour tous. Dans certains cas, l'inconfort lié aux effets secondaires potentiels ou réels du traitement hormonal peut rendre cette option intenable.²⁴

21 Scheim, Ayden I. et Greta R. Bauer (2015). « Sex and Gender Diversity Among Transgender Persons in Ontario, Canada: Results From a Respondent-Driven Sampling Survey », *The Journal of Sex Research*, 52 (1), 1-14.

22 Conceptuellement, la maturation pubertaire peut être décrite en termes de séquence, de moment et de rythme (la puberté fait référence à une série d'événements prévisibles et plusieurs groupes ont été en mesure de catégoriser la séquence de changement des caractéristiques sexuelles secondaires. Le système de stades le plus souvent utilisé est celui que Marshall et Tanner ont publié et la séquence de changement est généralement appelée « Échelle de Tanner ». Accessible au : www.childgrowthfoundation.org/CMS/FILES/Puberty_and_the_Tanner_Stages.pdf.

23 Trans Pulse. Trans Health Advocacy Summit. (Août 2012). « Improving the Health of Trans Communities: Findings from the Trans PULSE Project ». Présentation. Accessible au : www.transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2012/08/Trans-Health-Advocacy-Summit-2012-Results-vFINAL.pdf.

24 Commission Ontarienne des droits de la personne. (2014). « Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle », 43-44. Accessible au : www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Policy%20on%20preventing%20discrimination%20because%20of%20gender%20identity%20and%20gender%20expression_FR.pdf

Contexte de la politique

Le traitement hormonal se trouve au cœur de discussions et de débats importants concernant les politiques et portant sur la façon de s'assurer que les participants transgenres sont inclus de manière juste dans les environnements sportifs. Les politiques d'admissibilité des organismes de sport n'abordent pas toutes de la même façon le traitement hormonal, et dans presque tous les cas, une section des politiques s'avère controversée.

Politique concernant la participation des athlètes-étudiants transgenres de la NCAA

1. « Un athlète-étudiant homme transgenre... peut faire partie d'une équipe composée d'hommes, mais ne peut plus faire partie d'une équipe composée de femmes... »
2. « Un athlète-étudiant femme transgenre qui prend un médicament qui supprime la testostérone... peut continuer de faire partie d'une équipe composée d'hommes, mais ne peut pas faire partie d'une équipe composée de femmes... jusqu'à ce qu'il ait subi un traitement de suppression de la testostérone pendant un an. »

La récente réunion du consensus du CIO (novembre 2015) a conduit à la conclusion que les athlètes transgenres femmes doivent suivre un traitement hormonal pendant au moins un an avant d'être admissibles à une compétition, soit un changement par rapport à la déclaration de consensus de Stockholm du CIO (2003), qui exigeait que les athlètes transgenres suivent un traitement hormonal pendant au moins deux ans avant d'être admissibles. Cette condition était controversée puisqu'aucune preuve scientifique directe ne suggérait que deux ans sont nécessaires pour que les changements physiologiques demeurent.

La politique de la NCAA de 2011 considère qu'un traitement hormonal d'un an représente un temps de transition approprié pour les athlètes transgenres avant qu'ils puissent prendre part à une compétition sportive de manière juste selon le genre auquel ils s'identifient. La politique de la NCAA est fondée sur de premières preuves qui suggèrent que la privation androgénique et le traitement hormonal du sexe opposé réduisent la masse musculaire.

Malheureusement, ni la réunion du consensus du CIO de 2015 ni la politique de la NCAA ne reposent sur des preuves scientifiques directes qui montrent que les niveaux d'hormones ont des répercussions importantes de longue durée sur la performance des athlètes. Aucune recherche n'a été effectuée en ce sens²⁵. Considérant que la masse corporelle maigre (MCM) semble expliquer partiellement la différence liée à la performance athlétique entre les athlètes féminines d'élite et les athlètes masculins d'élite, il n'existe aucune donnée scientifique directe pour établir un lien entre ce paramètre exclusivement et les taux de testostérone à proprement dit. Cette affirmation a été appuyée sur la

décision du 24 juillet 2015 du Tribunal Arbitral du Sport dans le cas de Dutee Chand qui a révélé « qu'il n'existe aucune preuve [...] de l'effet quantitatif des niveaux de testostérone endogène sur la performance des athlètes féminines [...] ». ²⁶ Il existe d'autres facteurs biologiques et environnementaux, comme la longueur des membres et la forme corporelle, l'accès à un entraînement supérieur et le niveau socioéconomique, qui contribuent à l'accomplissement sportif. De plus, dans les cas où il est possible de prouver que la force, l'endurance ou le physique peut constituer un avantage direct et considérable dans un sport, les organismes doivent, de manière à équilibrer les forces adverses, déterminer des catégories de compétition propres à ces avantages (par exemple, les catégories de poids à la boxe, les catégories d'haltérophilie, etc.).

Selon ce contexte et les preuves accessibles, le Groupe de travail d'experts considérerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer selon le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non. Si un organisme de sport peut prouver que le traitement hormonal constituerait une condition raisonnable et *bona fide* (à savoir, une réaction nécessaire à un besoin légitime) pour créer des règles de jeu équitables dans le sport de haut niveau, des exceptions peuvent s'appliquer.

Justification de l'orientation politique

25 Berman et coll. (2014). « Serum Androgen Levels in Elite Female Athletes », *The Journal of Clinical Endocrinology & Metabolism*, 99 (11). Accessible au : <http://press.endocrine.org/doi/abs/10.1210/jc.2014-1391>.

26 Tribunal Arbitral du Sport, 24 juillet 2015. Décision arbitrale provisoire, p. 150. Accessible au : www.tas-cas.org/fileadmin/user_upload/award_internet.pdf.

Il existe une hypothèse ancrée depuis longtemps dans le sport, fondée sur la comparaison de résultats sportifs, selon laquelle, fondée sur la comparaison de résultats sportifs, les personnes dont la biologie et la physiologie se situent à l'extrémité masculine du spectre du sexe possèdent un avantage concurrentiel sur les personnes dont la biologie et la physiologie se situent à l'extrémité féminine du spectre du sexe (c'est-à-dire que, généralement, les hommes sont plus rapides, forts et performants que les femmes dans le sport). En effet, dans le cas opposant Dutee Chand à la Athletics Federation of India (AFI) et à l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (AIFA), il a été conclu que les « athlètes masculins possédaient un avantage concurrentiel de 10 % à 12 % sur les athlètes féminines ».

En acceptant cette hypothèse, le Groupe de travail d'experts, dans l'élaboration de cette orientation politique dans le sport de haut niveau, a tenu compte de l'avantage concurrentiel potentiel que pourraient avoir les femmes transgenres qui choisissent de ne pas suivre un traitement hormonal. Il a surtout reconnu la préoccupation qui est que les femmes transgenres grandissant biologiquement comme un homme et qui ne subissent pas d'intervention hormonale pourraient posséder un avantage concurrentiel si elles prenaient part à des compétitions dans le sport de haut niveau pour femmes. Néanmoins, il est reconnu que les femmes transgenres ne sont pas des hommes qui sont devenus des femmes, mais plutôt des personnes qui ont toujours été des femmes sur le plan psychologique, mais dont l'anatomie et la physiologie, pour des raisons encore inexpliquées, étaient celles d'un homme. Par conséquent, le Groupe de travail d'experts, parallèlement à la décision dans le cas de Dutee Chand, est contre tout jugement qui empêcherait une femme de participer à des compétitions en raison de facteurs intrinsèques qu'elle ne contrôlerait pas.

Ainsi, le Groupe de travail d'experts a considéré que l'orientation politique énoncée ci-dessus représente la meilleure option pour les organismes de sport canadiens pour les raisons suivantes :

1. Présentement, nous ne détenons pas suffisamment de preuves scientifiques pour établir un lien direct et cohérent entre les taux d'hormones endogènes et la performance athlétique.

Bien que nous puissions constater que, généralement, les personnes qui pratiquent un sport dans la catégorie « hommes » obtiennent de meilleurs résultats que les participantes de la catégorie « femmes », la science actuelle ne peut pas prouver pourquoi en est-il ainsi. Être un homme confère des facteurs physiques, hormonaux, sociaux et économiques qui contribuent à cet écart de performance, mais nous ne pouvons prouver que cela est dû spécifiquement à la testostérone de manière importante et prévisible. Plus précisément, il n'existe pas de données empiriques qui démontrent que l'administration de luprélide et/ou d'œstrogène aux athlètes transgenres neutraliserait leur avantage concurrentiel. Il semblerait donc difficile d'avancer que le traitement hormonal constitue une condition raisonnable et *bona fide*, qui serait nécessaire pour justifier la remise en question d'un droit de la personne.

Bien que des études montrent qu'il existe un lien positif entre les taux de testostérone et les mesures comme la masse corporelle maigre, le nombre de globules rouges et la masse musculaire, ces derniers peuvent uniquement être considérés comme des contributeurs *indirects* de la performance.²⁷ Aucune étude n'a approfondi le lien qui existe entre les taux d'hormones et les mesures objectives de la performance athlétique (par exemple, les courses contre la montre, les poids levés, les buts comptés, etc.).^{28,29}

2. Les personnes ont le droit d'être reconnues selon le genre auquel elles s'identifient, à moins qu'il existe une preuve pour appuyer d'autres conditions raisonnables et *bona fide*.

La loi canadienne en matière de droits de la personne énonce que, pour qu'une institution puisse établir des conditions discriminatoires (conditions pour un segment de la population qui diffère des autres segments) ou imposer des restrictions, elle doit être capable de prouver, selon la prépondérance des probabilités (plus probable qu'improbable), que cette pratique est raisonnable et nécessaire pour atteindre un but en particulier et qu'elle n'imposera pas un préjudice

²⁷ Gooren, L. J. G. et M. C. M. Bunck (2004). « Transsexuals and Competitive Sports », *European Journal of Endocrinology*, 151 (4), 425-429.

²⁸ C'est vrai, à l'exception des données extraites des programmes de lutte contre le dopage chez les athlètes féminines de l'ancienne République démocratique allemande. Ces études sont souvent discréditées en raison d'un manque de participantes consentantes.

²⁹ Andy Brown, 12 juin 2015. « Sports' Gender Policies: An Affront to Human Rights ». Site Web de Sports Integrity Initiative accessible au : www.sportsintegrityinitiative.com/sports-gender-policies-an-affront-to-human-rights/.

indu (le critère de la raison légitime) à la personne.

Les organismes doivent notamment prouver ce qui suit :

- Il existe un conflit insoluble lié à un principe de compétition (dans ce cas, lié aux règles de jeu équitables);
- Toutes les autres options ont été envisagées;
- Cette option est la moins restrictive et elle ne comporte pas de contraintes excessives.

La plupart des sports ne possèdent pas de preuve pour réussir ce test. Il n'existe tout simplement pas de preuves pour suggérer que, ou dans quelle mesure, les taux d'hormones confèrent systématiquement un avantage concurrentiel ou modifient la performance de manière à considérablement améliorer le jeu.

Cette analyse suggère que si un sport peut montrer qu'il existe un écart cohérent entre les performances grâce à un avantage masculin qui ne peut pas être contrôlé par des catégories de compétition ou d'autres arrangements, il pourrait prôner qu'il faille exiger des participants transgenres qu'ils suivent un traitement hormonal. Toutefois, le fardeau de la preuve revient entièrement à l'organisme de sport.

3. Présentement, les personnes transgenres sont vulnérables dans notre société.

Elles font face à beaucoup plus de situations de discrimination, de harcèlement et d'exclusion que la moyenne³⁰. Il est essentiel que notre système de sport démontre l'ouverture et l'inclusivité cohérentes avec les principes les plus fondamentaux du sport. Les participants transgenres doivent être accueillis dans le sport de façon non discriminatoire ni disproportionnellement accablante, surtout s'il n'y a pas de preuve pour justifier ce fardeau additionnel.

D'autres considérations pour les organismes de sport

Deux droits peuvent parfois s'opposer, et la décision de la cour concernant des enjeux fondés sur des droits peut être difficile à prévoir. Il n'existe toujours pas de cas de jurisprudence au Canada sur la façon dont le droit à l'autodétermination du genre et le droit de participer à des compétitions justes se concilient. Toutefois, les gouvernements de l'Australie et du Royaume-Uni ont déclaré qu'afin d'obliger les participants à changer leur corps, en suivant un traitement hormonal ou un autre traitement, les organismes de sport doivent pouvoir montrer, à l'aide de preuves, que ces conditions sont *absolument nécessaires* pour que les compétitions soient justes.

Bien que l'interprétation de cette condition *bona fide* devra être testée au Canada dans un cas de jurisprudence, les organismes de sport devraient évaluer leur capacité à justifier que cette option est la moins restrictive et qu'elle ne comporte pas de contraintes excessives, les conditions à l'intention des participants transgenres diffèrent des conditions pour les autres participants.

Finalement, les organismes de sport devront déterminer de quelle manière ils appliqueront cette politique s'ils ne possèdent toujours pas de preuves claires pour que la décision soit évidente. Les organismes devraient reconnaître que sans preuve claire, ils risquent de faire face à des contestations judiciaires dans lesquelles les participants transgenres remettront en doute les conditions discriminatoires qui les obligent à suivre un traitement hormonal pour prendre part à des compétitions. Il est également possible que, en l'absence de ces conditions, les athlètes féminines cisgenres puissent être en désaccord avec leur organisme sur l'accès équitable à des possibilités et à des compétitions justes.

Face à cette réalité, les organismes de sport se trouvent dans une position difficile qui, espérons-le, sera éclairée par d'autres

³⁰ Commission ontarienne des droits de la personne (2014). « Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. » Section 4, Partis pris et préjugés. http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Policy%20on%20preventing%20discrimination%20because%20of%20gender%20identity%20and%20gender%20expression_FR.pdf.

recherches et contestations judiciaires au cours des prochaines années.

Avertissement : Il est reconnu que cette orientation politique sur le traitement hormonal dans le sport de haut niveau pourrait entraîner une conséquence non souhaitée : une personne transgenre pourrait envisager, ou être forcé d'envisager, de retarder son traitement hormonal afin de présenter un avantage concurrentiel perçu ou réel dans son sport. Cela est particulièrement le cas des jeunes transgenres qui, autrement, profiteraient d'un traitement hormonal précoce. Retarder cette intervention permettra à la féminisation ou la masculinisation naturelle de survenir. Ces changements sont irréversibles et, dans plusieurs cas, ils rendront plus difficile, compliqué, moins efficace et probablement dispendieux pour la personne la conciliation de son corps physique avec le genre auquel elle s'identifie. Cela augmente le risque d'être régulièrement et systématiquement assimilé au mauvais genre (à savoir, ne pas être reconnu selon le genre préféré) et constitue un facteur de risque d'une variété de répercussions négatives, incluant la violence, la dépression et le suicide. Ainsi, toute suggestion de la part d'un organisme de sport, ou d'une personne liée à cet organisme, de retarder le traitement hormonal pour obtenir un avantage concurrentiel perçu ou réel serait profondément contraire à l'éthique et pourrait réellement nuire au bien-être à long terme d'une personne. Une stratégie explicite et importante doit être mise en place pour informer les athlètes, les parents et les entraîneurs en la matière. Elle devrait inclure une politique ou un code de conduite interdisant ce comportement et imposant des sanctions appropriées dans l'éventualité où ce code serait transgressé.

Comprendre l'orientation politique sur la divulgation et les conditions en matière de preuve

Orientation politique n° 3 :

Les personnes ne devraient pas être obligées de divulguer leur identité ou leur historique transgenre à un organisme de sport pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner pour gagner », à moins qu'une raison justifiée les oblige à le faire.

La plupart des politiques pour le sport de haut niveau qui portent sur les conditions d'admissibilité pour les participants transgenres stipulent que le traitement hormonal ou la chirurgie est obligatoire. Par conséquent, les participants doivent divulguer leur identité ou leur historique transgenre à l'organisme et prouver qu'ils satisfont à ces conditions. Par exemple, dans la NCAA, il est recommandé que les participants transgenres doivent fournir une lettre de leur directeur sportif, incluant une lettre d'un médecin décrivant les traitements hormonaux prescrits³¹.

Toutefois, l'orientation politique du Groupe de travail d'experts recommandait que toutes les personnes puissent pratiquer un sport selon le genre auquel elles s'identifient sans devoir subir une intervention médicale, quelle qu'elle soit. Par conséquent, un organisme de sport ne devrait pas avoir à connaître l'identité ou l'historique d'une personne, donc, la divulgation ne devrait pas être obligatoire. Toutefois, dans certains cas, les participants transgenres sentiront le besoin de divulguer leur statut transgenre à l'organisme afin de changer de catégorie de compétition pendant la transition.

De la même façon que les organismes devraient instaurer des politiques proactives aux niveaux du sport récréatif et du sport favorisant le développement, ceux des sports de haut niveau devraient également mettre en place des politiques claires. Les politiques devraient comporter le même processus transparent et sécuritaire pour que les participants transgenres puissent divulguer, s'ils décident de le faire, leur identité ou leur historique transgenre à leur organisme. En mettant ce processus en place de manière proactive, l'organisme est plus susceptible de voir les participants transgenres s'engager avec lui. En retour, l'organisme s'assure que les personnes reçoivent un soutien approprié et est plus en mesure de réagir aux questions concernant l'admissibilité des transgenres.

Justification de cette orientation politique

31 Bureau de l'inclusion de la NCAA (2011). « NCAA Inclusion of Transgender Student-Athletes », p. 14. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

Cette orientation politique repose sur deux considérations :

1. **Défaut de protéger la vie privée de la personne.** L'identité ou l'historique transgenre d'une personne fait partie de ses renseignements médicaux personnels. Cette dernière ne devrait pas être obligée de les divulguer, à moins qu'il existe une raison justifiée et particulière de le faire. La divulgation non désirée ou par mégarde peut être considérée comme une violation de la loi sur la protection de la vie privée.
2. **S'il n'est pas nécessaire de vérifier le traitement hormonal, la divulgation n'est pas justifiée.** L'orientation politique présentée dans ce guide ne recommande pas que les organismes imposent des conditions d'admissibilité qui obligent les personnes à suivre un traitement hormonal. Par conséquent, en l'absence d'un problème direct, il n'existe pas de cas dans lequel un organisme de sport obligerait une personne à divulguer ses renseignements médicaux personnels.

Les exceptions peuvent inclure les cas où un athlète sujet à un contrôle du dopage doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pour prendre de la testostérone au cours d'un traitement hormonal ou un participant désire effectuer une transition tout en s'entraînant et en participant à des compétitions dans son sport. Ces cas pourraient donner lieu naturellement à une situation où un athlète choisirait de divulguer des renseignements à des administrateurs sportifs, à des coéquipiers et à des entraîneurs sans qu'une politique l'oblige à la faire. Des politiques ouvertes qui invitent à la divulgation dans ces cas seraient probablement plus convenables.

Comprendre l'orientation politique sur l'intervention chirurgicale

Orientation politique n° 4 :

Une personne ne devrait pas avoir à subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « S'entraîner à la compétition » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « S'entraîner pour gagner », peu importe son niveau, selon la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

Certaines personnes transgenres peuvent choisir de subir une chirurgie au cours de leur processus de transition, incluant une gonadectomie (ablation des testicules ou des ovaires), une reconstruction de la poitrine ou augmentation mammaire (ablation ou augmentation des seins), une hystérectomie (ablation de l'utérus) et une reconstruction des organes génitaux. Bien que la chirurgie puisse faire partie intégrante du processus de transition pour certains, il ne faut surtout pas oublier que plusieurs personnes transgenres décident de ne pas en subir une ou n'ont pas les ressources pour en subir une. Le plus important sondage réalisé auprès de personnes transgenres aux États-Unis a révélé que de 20 % à 25 % des femmes transgenres ont subi une chirurgie, tandis que seulement 21 % des hommes transgenres ont subi une hystérectomie et 6 %, une chirurgie génitale³².

Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles une personne décide de ne pas subir une opération lourde et invasive comme celles qui sont liées au processus de transition. En voici quelques-unes :

1. **Certaines personnes ne veulent pas subir de chirurgie.** Pour elles, la chirurgie ne fait tout simplement pas partie de leur plan de transition. Elles n'en sont pas moins transgenres et conservent le droit d'être reconnues selon le genre auquel elles s'identifient.
2. **La chirurgie est dispendieuse et le temps d'attente peut être long.** Dans certaines provinces et certains territoires, l'assurance-maladie couvre les frais de la chirurgie, mais d'autres provinces n'offrent pas d'aide financière aux personnes transgenres qui désirent subir une chirurgie dans leur processus de transition. L'évaluation pour la chirurgie et

32 Scheim, Ayden I. et Greta R. Bauer (2015). « Sex and Gender Diversity Among Transgender Persons in Ontario, Canada: Results From a Respondent-Driven Sampling Survey », *The Journal of Sex Research*, 52 (1), 2-3.

le temps d'attente varient d'une province ou d'un territoire à l'autre et peuvent prendre des années.³³

- 3. Toutes les chirurgies sont risquées.** La plupart des chirurgies liées au processus de transition, incluant la gonadectomie et l'hystérectomie, sont très agressives et comportent des risques pour la santé, surtout pour les personnes qui ont déjà des problèmes de santé.
- 4. La chirurgie est agressive.** Les implications sanitaires, sociétales et politiques découlant du fait d'obliger une personne à subir ce type de chirurgie afin de s'intégrer pleinement dans notre société sont profondes et ne devraient pas être prises à la légère.
- 5. Dans plusieurs cas, la chirurgie rend stérile.** Renoncer à la possibilité d'avoir des enfants n'est pas une décision sans conséquence. De plus, les politiques qui imposent la chirurgie contraignent les transgenres à la stérilisation et courent le risque d'être reconnues coupables de violer les normes et les lois propres aux droits de la personne à l'échelle internationale et nationale.

Extrait de la réunion de consensus sur le changement de sexe du Comité international olympique :

Exiger des transformations anatomiques chirurgicales comme condition préalable à la participation n'est pas nécessaire pour préserver une compétition équitable et peut même s'avérer incompatible avec les nouvelles législations et notions des droits de l'homme. (novembre 2015)

Contexte de la politique

Dans le passé, les organismes d'un peu partout dans le monde ont adopté différentes politiques sur la condition obligeant les personnes transgenres à subir une chirurgie afin de pratiquer un sport selon le genre auquel elles s'identifient. En novembre 2015, le CIO a organisé une réunion de consensus scientifique, laquelle a modifié sa déclaration de consensus de Stockholm sur le changement de sexe dans le sport³⁴. Comme indiqué précédemment, le CIO ne conseille plus aux organismes de sport internationaux d'exiger que les athlètes transgenres subissent une chirurgie pour pouvoir participer à une compétition dans leur sport.

Toutefois, au moment de rédiger le présent guide, un certain nombre de fédérations sportives internationales, incluant l'AIFA, n'ont toujours pas modifié leurs politiques qui continuent d'obliger les interventions chirurgicales³⁵.

Depuis des années, plusieurs groupes contestent la condition obligeant les athlètes à subir une chirurgie, laquelle demeure très controversée du point de vue des droits de la personne³⁶. Ces groupes déplorent le manque de preuves scientifiques qui établissent un lien entre l'anatomie et la performance. Ils affirment également que sans preuve concluante, la chirurgie ne satisfait pas au critère juridique selon lequel elle constituerait une condition raisonnable et *bona fide*.

Par conséquent, elle viole la loi sur les droits de la personne. Il semblerait que le CIO est désormais d'accord avec ces groupes en citant les droits de la personne comme l'un des facteurs qui ont entraîné la modification sa déclaration

33 Par exemple, le gouvernement de l'Ontario a récemment introduit des mesures visant à réduire le temps d'attente pour une évaluation ou une chirurgie puisque le temps d'attente actuel est d'au moins deux ans. Accessible au : www.theglobeandmail.com/news/national/ontario-to-expand-medical-referrals-for-sex-reassignment-surgery/article27146437.

34 Comité international olympique (2003). « Déclaration du consensus de Stockholm concernant les changements de sexe dans le sport ». Accessible au : www.olympic.org/documents/reports/en/en_report_905.pdf.

35 AIFA. (2006). « POLICY ON GENDER VERIFICATION ». Préparée par la Medical and Anti-Doping Commission. de l'AIFA. Accessible au : www.oii.org/au/wp-content/uploads/2009/01/iaaf_policy_on_gender_verification.pdf.

36 Griffin, Pat et Helen J. Carroll. (2010). « On The Team: Equal Opportunity for Student Athletes », p. 12. Accessible au : www.wiaa.com/ConDocs/Con550/TransgenderStudentAthleteReport.pdf.

de consensus³⁷.

Il existe de nombreuses autres politiques transgenres, incluant celles de la NCAA aux États-Unis et de l'Association canadienne du sport collégial au Canada, qui ont rejeté la condition obligeant les personnes transgenres à subir une chirurgie pour pratiquer un sport. Ces politiques ont reconnu que la chirurgie n'est pas nécessaire pour que les participants transgenres présentent une équité concurrentielle.

Le Groupe de travail d'experts a cru sincèrement qu'une personne ne devrait pas être obligée de subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport, peu importe le niveau, dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

Pour être absolument clair : Aucun organisme de sport ne devrait exiger qu'une personne subisse une chirurgie, peu importe la raison. Toute suggestion de la part d'un organisme de sport, ou d'une personne liée à cet organisme, qu'une personne devrait subir une chirurgie visant à affirmer son sexe pourrait entraîner la violation de la loi sur les droits de la personne et être considérée comme une forme importante de discrimination.

Autres considérations

Conformément au Programme canadien antidopage (PCA)

Tous les athlètes sujets à des contrôles du dopage doivent connaître les règles et les conditions concernant les AUT qui s'appliquent à eux et, au besoin, soumettre une demande d'exemption pour s'assurer de se conformer au Code mondial antidopage. Ces règles et conditions varieront selon le niveau de compétition de l'athlète et détermineront quand et à quel organisme un athlète doit soumettre une demande d'AUT. Les athlètes transgenres sujets à des contrôles de dopage sont encouragés à se renseigner en toute confidentialité auprès du CCES pour déterminer s'ils ont besoin d'une AUT et, le cas échéant, à collaborer avec leur médecin afin de remplir les documents nécessaires et les soumettre au CCES.³⁸

Se conformer aux politiques extrajuridictionnelles sur l'admissibilité des participants transgenres

Il existe de nombreuses politiques réglementant l'admissibilité des participants transgenres au sport qui peuvent être plus ou moins inclusives que celles des organismes de sport canadiens. Cette réalité s'applique particulièrement aux compétitions régies par les organismes de sport internationaux, au Canada et à l'étranger, auxquelles les athlètes transgenres, aux stades les plus avancés du modèle de DLTA de leur sport, prennent présentement part ou pourraient prendre part à l'avenir. Tout comme les athlètes cisgenres ont le droit de décider où ils prendront part à des compétitions, les athlètes transgenres pourront également le faire. Pour les compétitions où les conditions d'admissibilité sont plus onéreuses que celles du propre organisme sportif de l'athlète transgenre au Canada, la décision de se conformer ou de participer à des compétitions revient à l'athlète. De plus, le Groupe de travail d'experts espère que tous les organismes de sport canadiens formulent des attentes claires et applicables quant à l'admissibilité afin de s'assurer que les athlètes transgenres sont pris en considération équitablement dans la sélection, peu importe leurs décisions personnelles actuelles ou futures.

Au fil du temps, nous espérons que toutes les politiques sur l'admissibilité des participants transgenres des organismes internationaux seront plus inclusives et basées sur des preuves. Entre-temps, les organismes de sport peuvent encourager la modification des politiques qu'ils jugent injustes, discriminatoires et nuisibles envers les athlètes transgenres.

Athlètes au genre variable et non binaire

Le Groupe de travail d'experts a reconnu que les gens ne s'identifient pas tous comme mâle ou femelle ou homme ou femme comme le veut le binaire sexe/genre. De plus, les gens ne vivent pas tous leur identité de genre de façon constante. Par

37 Comité international olympique (novembre 2015). Réunion de consensus du CIO sur le changement de sexe et l'hyperandrogénisme. Accessible au : www.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Medical_commission/2015-11_ioc_consensus_meeting_on_sex_reassignment_and_hyperandrogenism-fr.pdf.

38 Pour en savoir davantage sur les AUT, incluant le processus de demande d'AUT : <http://cces.ca/fr/exemptions-medicales>.

conséquent, le Groupe de travail d'experts a considéré la possibilité que les personnes puissent passer plusieurs fois d'une équipe d'hommes à une équipe de femmes, et vice versa, ou faire partie simultanément d'une équipe d'hommes dans un sport et d'une équipe de femmes dans un autre.

Selon le consensus du Groupe de travail d'experts où toutes les personnes devraient pouvoir pratiquer un sport selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à subir de traitements médicaux, il a été convenu que l'orientation politique ci-dessus devrait s'appliquer tout autant aux athlètes au genre variable et aux personnes au genre non binaire. À moins qu'un organisme de sport puisse prouver qu'un traitement hormonal constitue une condition raisonnable et *bona fide*, ces personnes devraient pouvoir pratiquer un sport selon le genre dans lequel elles se sentent le plus à l'aise et en sécurité, mais qui peut ne pas être le même dans chaque sport ou d'une saison à l'autre. L'approche inclusive du Groupe de travail d'experts suggérait que c'était la responsabilité de s'adapter afin d'être plus inclusifs envers les participants qui ont un genre variable ou un genre non binaire, revient aux organismes de sport. De plus, il a été observé que les procédures existantes concernant les camps d'entraînement et l'admissibilité en général empêchent, de toute façon, les personnes de passer plusieurs fois d'une équipe d'hommes à une équipe de femmes, et vice versa, pendant une saison. Cette observation serait due à l'avantage concurrentiel perçu ou réel (par exemple, ne pas réussir à participer aux séries éliminatoires au sein d'une équipe d'un genre et faire partie d'une équipe de l'autre genre plus tard dans la saison).

Résumé des orientations politiques sur l'admissibilité

Voici en résumé les orientations politiques du Groupe de travail d'experts :

1. Les personnes qui pratiquent un sport récréatif et un sport favorisant le développement, soit les stades du modèle de DLTA « *Enfant actif* », « *S'amuser grâce au sport* », « *Apprendre à s'entraîner* », « *S'entraîner à s'entraîner* », « *S'entraîner à la compétition* » (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et « *Vie active* », devraient pouvoir le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres et sans avoir à satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux et à la chirurgie.
2. Une personne ne devrait pas avoir à suivre un traitement hormonal pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « *S'entraîner à la compétition* » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « *S'entraîner à gagner* », dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre, à moins que l'organisme de sport puisse prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et *bona fide*.
3. Les personnes ne devraient pas être obligées de divulguer leur identité ou leur historique transgenre à un organisme de sport pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « *S'entraîner à la compétition* » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « *S'entraîner pour gagner* », à moins qu'une raison justifiée les oblige à le faire.
4. Une personne ne devrait pas avoir à subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA « *S'entraîner à la compétition* » (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et « *S'entraîner pour gagner* », peu importe son niveau, selon la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

Observations finales

À mesure que nous prenons conscience des questions transgenres, nous les comprenons davantage et de plus en plus d'enfants, d'adolescents et d'adultes choisissent de s'afficher et de s'intégrer dans la société selon leur identité de genre, notamment dans le sport. Pour les organismes de sport canadiens, il ne s'agit pas de *si*, mais bien *quand* vous devrez aider un participant transgenre à pratiquer votre sport. Les organismes de sport au Canada peuvent être proactifs et prendre des mesures maintenant pour s'assurer qu'ils sont inclusifs et accueillants envers tout le monde.

En plus des politiques et des processus qui peuvent aider votre sport à être plus inclusif, la sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour créer un environnement verbal et émotionnel dans lequel tout le monde peut être vrai. Dans la mesure où les organismes investiront dans la formation et la sensibilisation, plus le sport canadien en tirera profit. La présent sert de point de départ à cette évolution.

Ce document porte sur le langage et les pratiques exemplaires actuelles. Les organismes de sport doivent demeurer informés et à jour, car le langage et les pratiques évoluent et changent. Pouvoir établir des liens entre les pratiques inclusives et les expériences des participants transgenres s'avérera positif pour les organismes de sport. Tous et chacun bénéficieront des efforts des organismes de sport actifs et engagés qui contribuent à rendre le sport sécuritaire, ouvert et accueillant s'avéreront positifs pour tout le monde.

Le Groupe de travail d'experts aimerait connaître votre opinion sur ce présent guide. Par le fait même, il aimerait partager les réussites ainsi que les leçons que les personnes qui travaillent sur l'inclusion des participants transgenres dans le sport canadien ont tirées. Ces connaissances et ces expériences pourraient servir à documenter les prochains guides et outils.

Veillez communiquer avec le CCES à info@cces.ca ou composer le 613-521-3440.

Annexe A : pratiques exemplaires

Pratiques exemplaires : environnement verbal et émotionnel

1. S'assurer que les principaux documents organisationnels énoncent de manière proactive l'intention de l'organisme d'être inclusif.

Tous les organismes de sport au Canada sont sujets aux lois provinciales et territoriales sur les droits de la personne qui protègent les personnes contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression du genre. Les documents constitutifs d'un organisme de sport qui renforcent son intention de ne pas faire preuve de discrimination pour des motifs protégés par des lois entraînent beaucoup plus de bien qu'ils ne causent de tort. Plutôt que d'élaborer une politique d'inclusion distincte, l'option privilégiée consiste à s'assurer que les documents organisationnels actuels font explicitement référence à l'engagement de l'organisme envers des pratiques inclusives et le respect des droits de la personne.

Ces documents comprendraient des règlements administratifs, des cadres stratégiques (vision, mission et valeurs), des politiques en matière d'éthique et de conduite (incluant des motifs de discrimination interdits), des politiques d'embauche et des contrats de travail, des politiques régissant les athlètes et les entraîneurs, incluant des ententes avec l'athlète et d'autres documents d'orientation.

Un énoncé pleinement inclusif pourrait ressembler à ce qui suit :

« L'organisme de sport X est un organisme inclusif dont les programmes et activités s'adressent à tout le monde, peu importe la race, la descendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, le statut matrimonial, le statut familial ou handicap³⁹. »

La Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission⁴⁰, en Australie, fait les recommandations suivantes :

- Réviser et mettre à jour les politiques et les procédures actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux droits de la personne et aux obligations légales (des ordres provincial, territorial et fédéral) afin d'offrir des possibilités égales à tout le monde, incluant les personnes transgenres. La politique devrait :
 - énoncer clairement que la discrimination, le préjudice et la victimisation fondés sur les attributs personnels, incluant l'identité de genre (et l'expression de genre dans certaines provinces) constituent une violation des droits de la personne;
 - inclure des renseignements généraux sur la discrimination fondée sur l'identité de genre;
 - inclure un énoncé sur la diversité et l'accueil des personnes de tous les contextes au titre des valeurs de base de l'organisme;
 - aborder les droits et les responsabilités dans tous les secteurs pertinents de l'organisme;
 - inclure des renseignements sur les compétitions et énoncer que l'organisation facilitera la participation des personnes transgenres aux compétitions, le cas échéant;

³⁹ Correspondance personnelle entre Jennifer Birch-Jones, d'Intersol, et Rachel Corbett, du Sport Law and Strategy Group, 16 janvier 2014.

⁴⁰ Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission. (2015). « Guideline: Transgender people and sport > Complying with the Equal Opportunity Act 2010 ». Accessible au : www.humanrightscommission.vic.gov.au/index.php/our-resources-and-publications/eoa-practice-guidelines/item/1125-guideline-transgender-people-and-sport-complying-with-the-equal-opportunity-act-2010.

- fournir des détails sur la façon d'en savoir davantage, de déposer des plaintes ou de soulever des inquiétudes sur la politique.

2. Se renseigner sur le nom et les marqueurs de genre qu'une personne préfère et respecter son droit de les déterminer.

Tous les gens ont le droit d'être appelés selon le nom et les pronoms qu'ils choisissent. Demandez à tous les gens, transgenres et cisgenres, quel nom et quels pronoms ils préfèrent. Si une personne change son nom ou de pronom, demandez-lui quand il faut commencer à utiliser son nouveau nom et de quelle manière elle aimerait en informer les autres.⁴¹

La ressource *Creating Authentic Spaces* de The 519 conseille ce qui suit sur la mauvaise utilisation des noms et des pronoms :

La mauvaise utilisation des noms et des pronoms survient quand des pronoms masculins sont utilisés pour décrire une femme transgenre (c'est-à-dire, elle) ou des pronoms féminins sont utilisés pour décrire un homme transgenre (c'est-à-dire, il et lui). Cette situation peut survenir par erreur, mais également délibérément. Si une personne ne « croit » pas qu'une femme transgenre ou un homme transgenre est une « vraie » femme ou un « vrai » homme, elle portera préjudice à cette femme ou à cet homme en continuant d'utiliser les mauvais pronoms. Consultez la page 26 de *Creating Authentic Spaces* pour en savoir davantage sur ce sujet.

Insister pour appeler une personne par son nom légal ou de naissance et insister pour utiliser les mauvais pronoms sont des comportements très similaires. Ils démontrent que vous ne permettez pas à cette personne d'effectuer sa transition. Personne ne peut enlever ce droit à une autre personne. Cette attitude est également considérée comme une forme de harcèlement [...]⁴²

De plus, le document aide les organismes à comprendre ce qu'ils peuvent faire s'ils utilisent les mauvais noms et pronoms par erreur :

L'utilisation des mauvais noms et pronoms blesse les gens. Si vous n'avez pas utilisé les bons noms et pronoms, corrigez-vous rapidement. Ensuite, envisagez de rencontrer la personne seule à seule afin de l'aviser que vous désirez agir de manière respectueuse et que vous aimeriez qu'elle vous conseille sur la façon de vous corriger ou de demander pardon sur-le-champ. Demandez-lui également ce que vous pouvez faire si vous êtes témoin que d'autres personnes font des erreurs. Voici ce que vous pourriez dire :

« J'ai réalisé que je n'ai pas utilisé le bon nom ou le bon pronom. J'aimerais agir de manière respectueuse et solidaire. Que dois-je faire pour y arriver? Devrais-je demander pardon sur-le-champ ou me corriger sans souligner que j'ai fait une erreur? Aimerais-tu que j'avise les gens qui pourraient faire la même erreur? Si oui, aimerais-tu que je règle le problème sur-le-champ ou que je prenne la personne à part et que je lui en parle? »

N'oubliez pas que le fait de divulguer l'identité transgenre d'une personne, même par erreur, peut augmenter le risque qu'elle soit victime de harcèlement. Il faut s'entraîner à utiliser les bons noms et pronoms. Faites-le dans votre tête et avec d'autres également au courant. Assurez-vous que vous vous aidez mutuellement à agir de manière responsable.⁴³

41 Commission ontarienne des droits de la personne (2014). « Annexe C : Liste de vérification des pratiques exemplaires », 58-60. Accessible au : www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-de-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-l%E2%80%99identit%C3%A9-sexuelle-et-l%E2%80%99expression-de-l/annexe-c-liste-de-v%C3%A9rification-des-pratiques-exemplaires.

42 The 519. « Creating Authentic Spaces: A Gender Identity and Gender Expression Toolkit to Support the Implementation of Institutional and Social Change », p. 14. Accessible au : www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

43 The 519. « Creating Authentic Spaces: A Gender Identity and Gender Expression Toolkit to Support the Implementation of Institutional and Social Change », p. 27. Access at: www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

3. S'assurer que les renseignements recueillis auprès des participants sont nécessaires et appropriés. Éviter d'exiger des renseignements, à moins qu'ils soient réellement pertinents, qui obligeraient involontairement les participants à divulguer des renseignements personnels.

Il faut s'assurer que les questions posées aux participants sont vraiment nécessaires, surtout si elles pourraient révéler leur identité transgenre. Demandez-vous si le besoin de recueillir des renseignements sur le sexe ou le genre est légitime. Dans l'affirmative, envisagez de poser des questions de manière sûre et confidentielle. Offrez d'autres options que « homme » ou « femme » ou permettez aux gens de déterminer leur sexe ou leur identité de genre. Par exemple, la case vide s'avère le choix le plus inclusif.

Il faut créer un environnement dans lequel les participants transgenres contrôlent pleinement la divulgation de leur statut transgenre et dans lequel ils peuvent choisir leur identité selon ce qu'ils jugent qui leur convient le mieux.

Il faut reconnaître que toutes les personnes ont le droit de décider à qui elles veulent divulguer des renseignements personnels concernant leur transition, incluant leur identité ou leur historique transgenre. Les politiques ou les formulaires qui obligent les personnes à divulguer leur identité ou leur historique transgenre aux organismes de sport pourraient être considérés comme une exigence disproportionnée pour les participants transgenres et même comme une violation des droits de la personne⁴⁴.

De plus en plus de jeunes transgenres peuvent envisager de faire leur transition en plus bas âge, ce qui facilite le processus et le rend plus transparent. Les organismes de sport sont susceptibles de connaître de plus en plus de participants transgenres dont l'identité ou l'historique transgenre peut ne pas être connu de leur entourage (dans certains cas, leurs parents ou leurs tuteurs). Par conséquent, les organismes de sport doivent envisager sérieusement dans quelle mesure, et pour quel usage, ils poseraient des questions qui pourraient divulguer l'identité ou l'historique transgenre d'une personne (par exemple, nom légal, sexe, etc.).

Les participants peuvent devoir divulguer leur statut à un organisme de sport afin de passer d'une équipe à l'autre ou choisir de divulguer leur statut transgenre pour d'autres raisons. Les organismes de sport doivent être prêts à recevoir ces renseignements et à offrir le soutien et la confidentialité en conséquence. Un énoncé de politique qui accueille les participants transgenres et qui présente un processus clair et la personne-ressource à qui divulguer ces renseignements représente un bon début. Cet énoncé devrait clairement renforcer la confidentialité et décrire les politiques et les processus mis en place pour appuyer les participants transgenres.

La Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission, en Australie, recommande ce qui suit :

- Vous devez prouver que vous avez besoin de ces renseignements pour une raison légitime :
 - quand vous posez des questions aux personnes transgenres, incluant quand vous exigez des documents sur leur identité, vous devriez savoir que leur dossier peut comporter des renseignements contradictoires en raison des limites que la loi, les politiques et les pratiques imposent.
- Votre organisme peut devoir se conformer à une loi fédérale, provinciale ou territoriale sur la protection de la vie privée ou aux droits de la personne, ce qui peut inclure une obligation légale de ne pas divulguer l'identité de genre ou le sexe assigné à la naissance d'une personne.

4. Tenir à jour les renseignements et les dossiers de façon à respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité.

Assurez-vous que les processus administratifs sont organisés de manière à pouvoir changer le nom et le genre d'un participant au besoin et à protéger le statut transgenre d'une personne. Aucun renseignement ne devrait être divulgué à personne, en tout temps, sans permission expresse, concernant l'identité de genre ou le stade de la transition d'une personne.

⁴⁴ En plus de protéger les droits de la personne, les provinces et les territoires ont également mis en place certaines mesures de protection de la vie privée, notamment en ce qui a trait aux conditions de divulgation et à la protection de ces renseignements par l'organisme.

Les organismes de sport ont une responsabilité légale et morale de maximiser la vie privée et la confidentialité des renseignements liés à l'identité de genre d'une personne transgenre. L'historique transgenre et les renseignements médicaux d'une personne sont privés et confidentiels et devraient être divulgués uniquement pour combler les besoins de cette personne et avec son consentement explicite. En plus d'être considérée comme une violation de la vie privée, la divulgation du statut transgenre d'une personne sans sa permission peut la mettre en danger. Les personnes qui s'identifient comme des transgenres sont souvent plus à risque de souffrir de violence émotionnelle, physique et sexuelle et de harcèlement que les gens cisgenres (non transgenres)⁴⁵.

Les politiques devraient énoncer explicitement que la vie privée et la confidentialité d'une personne transgenre seront respectées si elle choisit de divulguer son identité de genre à l'organisme ou si elle a besoin de soutien de sa part.

La Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission, en Australie, recommande ce qui suit :

- Vous devez gérer minutieusement ces renseignements. En général, vous devriez :
 - uniquement recueillir les renseignements avec le consentement de la personne et après lui avoir expliqué pourquoi vous en avez besoin et ce que vous en ferez;
 - uniquement utiliser ces renseignements sur le statut du sexe ou l'affirmation de genre ou de transition d'une personne transgenre pour évaluer si une exception est pertinente;
 - restreindre l'accès aux renseignements aux gens qui « doivent savoir »;
 - conserver les renseignements en toute sécurité pour éviter qu'ils soient mal utilisés, perdus ou divulgués sans permission;
 - vous assurer que toute communication sur les renseignements est privée;
 - détruire les renseignements quand vous n'en avez plus besoin.

La NCAA (2011) souligne l'importance de la formation des personnes pour s'assurer qu'elles utilisent une terminologie appropriée et préservent la confidentialité :

- Protéger la vie privée des athlètes transgenres doit faire partie des priorités des organismes de sport et du personnel, notamment en présence des médias. Tous les renseignements médicaux devraient demeurer confidentiels selon les lois fédérales, provinciales et territoriales sur la protection de la vie privée et les droits de la personne;
- Tous les organismes de sport ou les représentants des athlètes (services et personnel responsables des renseignements liés au sport, administrateurs, coéquipiers et entraîneurs) autorisés à parler aux médias devraient être informés de la terminologie appropriée, de l'utilisation des noms et des pronoms ainsi que des politiques de l'organisme sur la participation des personnes transgenres dans le sport.⁴⁶

5. S'assurer que tous les documents écrits et les sites Web utilisent un langage et des images inclusifs.

Assurez-vous que tout le matériel écrit et en ligne témoigne de votre engagement envers l'inclusion des personnes transgenres.

6. Mettre en place des processus organisationnels clairs et documentés qui répondent aux besoins de chaque participant.

Des processus discrets et éclairés pour soutenir les athlètes à différents stades de transition devraient exister. Les besoins des personnes ne sont pas tous les mêmes, et l'aide que reçoit une personne ne convient pas nécessairement à une autre. Les organismes devraient s'assurer que non seulement ils offrent de l'aide, mais que cette aide est personnalisée et adaptée

45 The 519 (2015), *op. cit.* Accessible au : www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

46 NCAA (2011), *op. cit.*, p. 21. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

aux besoins de chaque participant.

Un participant transgenre pourrait choisir de divulguer son identité transgenre à un organisme de sport s'il a décidé d'effectuer une transition et qu'il désire pratiquer un sport dans une autre catégorie de genre. Dans un tel cas, il est utile que l'organisme ait mis des orientations politiques en place avant qu'un participant en transition l'informe de sa situation.

Les orientations politiques organisationnelles devraient clairement indiquer aux administrateurs, aux entraîneurs et aux autres ce qu'ils doivent faire pour aider les personnes en transition tout en reconnaissant l'obligation de tenir compte de la situation et des besoins uniques de chaque personne. Un tel document envoie un message à tout le monde : les personnes en transition bénéficieront du soutien de l'organisme.

La Commission ontarienne des droits de la personne recommande que les orientations politiques comprennent ce qui suit :

- Le nom d'une personne-ressource pouvant fournir de l'assistance à la personne en transition;
- Ce à quoi la personne en transition peut s'attendre de l'organisme;
- Les attentes des administrateurs, des entraîneurs et d'autres personnes, de même que de la personne en transition, lorsqu'il s'agit d'assurer une transition réussie dans le sport;
- Les politiques et les pratiques connexes permettant de faciliter le processus de transition comme les politiques sur l'usage des toilettes, les politiques sur le code vestimentaire, la confidentialité et la vie privée, la reconnaissance du nouveau nom de la personne et des pronoms dans les documents et les dossiers, les politiques antiharcèlement, la satisfaction des besoins individuels en matière d'accommodement, la formation des administrateurs, des entraîneurs et d'autres participants.

Les organismes devraient également mettre en place un processus afin d'élaborer un plan de transition individualisé avec le participant en transition. De concert, l'organisme de sport et le participant pourraient élaborer un plan de transition qui aborde, au besoin, les mesures d'adaptation nécessaires liées au processus de transition. La situation varie d'une personne transgenre à un autre, et un plan de transition individualisé indiquerait clairement les mesures que l'organisme prendrait pour satisfaire les besoins de cette personne en particulier.

La Commission ontarienne des droits de la personne recommande que le plan de transition individualisé comprenne ce qui suit :

Il peut être utile de discuter de délais et des dates auxquelles le participant aimerait :

- qu'on commence à utiliser ses nouveaux noms et pronoms pour l'aborder;
- commencer à exprimer son identité de genre au moyen de ses vêtements ou d'une autre manière visuelle;
- commencer à utiliser les toilettes et les autres installations qui correspondent à son identité de genre vécue;
- arrêter de s'entraîner ou de prendre part à des compétitions pour suivre tout traitement médical lié à sa transition, le cas échéant.

Le plan devrait aborder les questions suivantes :

- quand et comment seront mis à jour les dossiers, les documents et les bases de données pour refléter le nouveau nom et le genre auquel s'identifie le participant (p. ex., dossiers administratifs et des ressources humaines, courriel et répertoires téléphoniques, etc.);
- si, quand et comment les autres participants, les entraîneurs, les coéquipiers, les arbitres et les autres personnes

seront informés du nouveau nom et du genre auquel s'identifie le participant;

- la planification des mesures antiharcèlement, soit un processus simplifié de règlement rapide et efficace de tout cas de harcèlement à l'endroit du participant en transition;
- quand et comment sera effectuée la formation des autres participants, des entraîneurs, des coéquipiers, des arbitres et des autres personnes pour les aider à comprendre le processus de transition, le cas échéant,
- comment l'organisme de sport démontrera son soutien à l'égard du participant en transition, le cas échéant.

7. Offrir des possibilités d'apprentissage qui renforcent la capacité du personnel, des bénévoles, des participants et des spectateurs à comprendre et à appuyer les différentes identités et expressions de genre.

Ce guide, incluant les renseignements plus détaillés sur les pratiques exemplaires à l'annexe A, constitue une ressource éducative que l'organisme de sport peut utiliser. Vous trouverez d'autres ressources à l'annexe B.

Pratiques exemplaires : environnement physique

8. Offrir un accès sécuritaire aux salles de bain et aux vestiaires.

Les installations doivent fournir des salles de bain et des vestiaires neutres sur le plan du genre pour éviter que les personnes ou les équipes doivent faire des demandes spéciales et, par conséquent, risquent d'exposer un athlète transgenre. Tous les environnements devraient être sécuritaires et inclusifs.

Les organismes doivent protéger le droit de tout le monde à l'accès à des installations selon son identité de genre, peu importe les préférences ou l'attitude négative des autres. À titre de pratique exemplaire, les organismes doivent s'assurer de préserver l'intimité de tout le monde dans un vestiaire (par exemple, ajouter des rideaux ou des cabines près des douches et des aires de déshabillage).

La Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission, en Australie, recommande ce qui suit :

- Si vous faites face à de la résistance des autres par rapport à l'utilisation des salles de bain et des installations :
 - rencontrez-les pour discuter de leurs inquiétudes et tenter de régler le problème;
 - rappelez-leur que vous avez tous deux des obligations légales envers la prévention de la discrimination, notamment en permettant aux personnes transgenres d'utiliser les installations appropriées.
- Dans la plupart des cas, permettre aux personnes transgenres d'utiliser les salles de bain et les installations selon le genre auquel elles s'identifient ne devrait pas nuire aux autres et les en empêcher pourrait être éprouvant et potentiellement illégal;
- Quand vous construisez ou rénovez des salles de bain et des vestiaires, vous pouvez remplir vos obligations en créant un environnement qui prévient la discrimination. Tentez de créer des espaces privés plutôt que de grandes aires ouvertes.

Remarque : Si une personne cisgenre n'est toujours pas à l'aise de partager des salles de bain ou des installations avec un coéquipier transgenre, cette personne cisgenre devrait prendre d'autres mesures et non la personne transgenre. Trop souvent, les mesures sont prises au détriment des personnes transgenres quand, en fait, ce devrait être le contraire pour éviter toute discrimination envers les personnes transgenres.

La NCAA (2011) donne d'autres conseils en matière de compétitions et de chambres d'hôtel :

- **Compétitions**—Si un athlète transgenre fait une demande spéciale afin d'avoir accès à un vestiaire, à une douche et à une salle de bain appropriés, les administrateurs et les entraîneurs, en collaboration avec l'athlète transgenre, devraient aviser le coordinateur des compétitions avant la compétition pour s'assurer que l'athlète ait accès à des installations confortables et sécuritaires. Cet avis devrait préserver la confidentialité de l'athlète. L'identité transgenre d'un athlète ne devrait être divulguée dans aucune circonstance sans la permission expresse de l'athlète.
- **Chambres d'hôtel**—Généralement, les athlètes transgenres devraient partager des chambres d'hôtel selon leur identité de genre. Si un athlète a besoin de plus d'intimité, sa demande devrait être acceptée quand c'est possible (sans frais additionnels pour lui).

9. S'assurer que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l'identité et l'expression de genre d'une personne.

Un uniforme ou un code vestimentaire flexible et inclusif du genre reconnaît que tous les participants ont le droit de se vêtir selon leur identité ou leur expression de genre.

N'avez pas les codes vestimentaires sur des stéréotypes de genre. Les codes vestimentaires devraient s'adresser à tout le monde, peu importe l'identité ou l'expression de genre. Précisez que tout le monde peut s'habiller (incluant les uniformes) selon son identité ou son expression de genre.

10. Éviter les formulaires qui exigent des renseignements inutiles, comme la déclaration du genre, et s'assurer que, si de tels renseignements sont nécessaires, les catégories soient inclusives.

Quand vous créez des formulaires, évaluez si les renseignements sur le genre sont essentiels au service offert. Vous devez vous demander pourquoi vous exigez de tels renseignements. Si votre organisme en a besoin, il doit respecter et soutenir le droit à l'autodétermination du genre d'une personne.⁴⁷

Les formulaires peuvent être plus inclusifs s'ils ne comportent pas d'hypothèses. Par exemple :

- Si vous devez demander le nom légal d'une personne, ajoutez également un champ pour le nom qu'elle a choisi ou qu'elle préfère;
- Si un formulaire comporte une question qui exige, pour des motifs légitimes, des renseignements sur le sexe biologique d'une personne, ajoutez un champ qui lui permet de déterminer son propre genre.⁴⁸

Reconnaissez le nom et le genre qu'une personne transgenre préfère en les utilisant dans tous les systèmes et les documents administratifs (incluant les copies électroniques et papier). Réviser les systèmes pour déterminer comment les bases de données électroniques, les systèmes de technologie de l'information et d'autres processus d'accès à des renseignements pertinents peuvent être modifiés afin de reconnaître l'identité de genre et le nom qu'une personne a choisis quand ils ne correspondent pas à ceux des documents légaux.

Application, plaintes et différends

Les organismes de sport doivent mettre en place des politiques inclusives qui indiquent clairement les attentes de tous les intervenants dans le sport. Ils devraient également indiquer les conséquences qui suivraient si ces politiques n'étaient pas adoptées.

La politique de la NCAA (2011) conseille ce qui suit en matière d'application et de représailles :

- **Application**—Tous les membres d'un organisme de sport qui auraient violé la politique de l'organisme en menaçant

⁴⁷ The 519, *op. cit.*, p. 33. Accessible au : www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

⁴⁸ *Ibid*, p. 31. Accessible au : www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

une personne de lui refuser une possibilité athlétique ou en harcelant une personne en raison de son identité ou de son expression de genre ou en violant la confidentialité médicale devraient être sujets à des mesures disciplinaires, incluant le congédiement ou l'expulsion de l'organisme. L'organisme de sport devrait prendre des mesures appropriées pour corriger la situation. Tous les membres de l'organisme témoins d'une conduite qui viole la politique devraient en aviser la personne appropriée dans l'organisme.

- **Représailles**—Les représailles sont expressément interdites contre les personnes qui se disent victimes de discrimination liée à leur identité ou expression de genre, même si elles ont tort. Les organismes de sport devraient prendre des mesures pour prévenir les représailles contre les personnes qui déposent de telles plaintes.

La Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission, en Australie, recommande ce qui suit en matière de traitement des plaintes de harcèlement ou de discrimination :

- Mettez en place un processus de traitement des plaintes efficace et répondez de façon appropriée si un cas de discrimination survient. Un processus de traitement des plaintes interne peut être renforcé en :
 - incluant des renseignements sur le processus de traitement des plaintes dans toute politique sur l'égalité des chances;
 - s'assurant que la personne qui traite la plainte est neutre et indépendante (c'est-à-dire qu'elle ne se trouve pas en conflit d'intérêts);
 - traitant la plainte de manière juste, rapide, transparente et confidentielle;
 - écoutant le plaignant de manière ouverte et neutre;
 - assurant la confidentialité des plaintes;
 - divulguant la progression du traitement des plaintes;
 - s'assurant que le plaignant, ses amis ou les membres de sa famille ne deviennent pas des victimes en raison de la plainte.

De plus, les organismes de sport devraient envisager la manière de traiter les plaintes sur les « imposteurs de genre » dans le sport de haut niveau. Il faut reconnaître que cette façon de tricher, c'est-à-dire présumément le cas d'un homme qui se déguise en femme pour obtenir un avantage perçu dans un sport pour femmes, est sans précédent et très improbable. En effet, c'est l'un des stéréotypes et l'une des idées fausses les plus tenaces au sujet des participants transgenres dans le sport.⁴⁹

Bien qu'il soit peu probable qu'une telle situation survienne, les organismes doivent protéger leur sport contre les comportements contraires à l'éthique et les intentions malveillantes de toutes sortes. Chaque organisme sportif doit mettre en place un processus de traitement des plaintes transparent et à plusieurs niveaux qui :

- nécessite des motifs raisonnables pour l'évaluation d'une intention malveillante;
- fournit des réponses discrètes et mesurées aux plaintes;
- n'est pas basé sur des facteurs biologiques (sexe), mais plutôt sur des paramètres psychosociaux (genre);
- reconnaît l'autodétermination du genre comme une mesure valable de l'identité de genre;
- donne le bénéfice du doute aux personnes transgenres.

49 Victory Equal Opportunity & Human Rights Commission. Website (2015). « Guideline: Transgender people and sport > Complying with the Equal Opportunity Act 2010 ». Accessible au : www.humanrightscommission.vic.gov.au/index.php/our-resources-and-publications/eoa-practice-guidelines/item/1125-guideline-transgender-people-and-sport-complying-with-the-equal-opportunity-act-2010.

Les organismes devront examiner attentivement si les plaintes sur l'authenticité du statut transgenre d'une personne sont bien fondées et si elles méritent un examen plus approfondi à l'aide d'un processus des recours plus officiel. Si une plainte repose sur le désaccord du plaignant avec les politiques d'inclusion des personnes transgenres de l'organisme, ou sur ses propres croyances quant à l'identité de genre, elle devrait être rejetée.

Formation et sensibilisation

Afin que les organismes de sport créent des environnements inclusifs et sûrs pour les participants transgenres, tous les intervenants du sport doivent connaître les problèmes auxquels les personnes transgenres font face et la façon dont ils peuvent contribuer pour que le sport soit une expérience plus positive pour tout le monde.

La NCAA (2011) et la Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission, en Australie, ont donné les conseils suivants :

Informez tous les membres de l'organisme de sport (incluant le personnel, les athlètes, les entraîneurs et les parents) des politiques régissant la pratique du sport des athlètes transgenres, l'identité transgenre, la terminologie préférée et les règles de confidentialité.

- S'assurer que les athlètes, les joueurs et les membres du personnel (administrateurs et entraîneurs) ont reçu une formation sur la discrimination, incluant la discrimination fondée sur l'identité de genre, comme :
 - donner des formations sur les droits et les responsabilités sur le plan juridique, de même que sur les problèmes d'identité de genre pour détruire les mythes et les fausses idées;
 - tenir compte des orientations politiques et d'autres renseignements sur la discrimination et des politiques de l'organisme dans le matériel d'inscription;
 - continuer d'accroître la sensibilisation sur la discrimination et les politiques de l'organisme au moins une fois par année et envisager de donner de la formation sur la discrimination tous les deux ans.
- Analyser les communications entre le personnel de l'organisme et les athlètes/joueurs existants ou nouveaux, incluant le langage utilisé entre les joueurs pendant une partie. Envisagez ce qui suit :
 - Généralement, bien que le sport soit axé sur les principes d'équité et les valeurs positives de l'équipe, il peut également être un environnement hostile où les taquineries, l'intimidation et le ridicule peuvent survenir;
 - Les organismes de sport et ceux qui peuvent observer ou contrôler ces communications, comme les administrateurs et les entraîneurs, devraient déterminer des attentes claires en matière de communication et de conséquences liées à une communication irrespectueuse ou à d'autres comportements.

Bien que le comportement des spectateurs puisse être difficile à contrôler et ne mettra pas nécessairement en cause la responsabilité juridique d'un organisme, voici les étapes que ce dernier peut suivre pour prévenir la discrimination verbale des spectateurs :

- Formuler des énoncés partout est cela est possible, comme dans les modalités d'admissibilité, sur des panneaux et dans les politiques, qui soulignent que la discrimination et l'abus verbal discriminatoire fondés sur les attributs protégés, comme l'identité de genre et l'expression de genre, ne seront pas tolérés dans les événements sportifs;
- Bien qu'il puisse être impossible d'inclure des renseignements détaillés sur la discrimination dans les modalités concernant les renseignements sur les billets, (billets électroniques), les organismes peuvent limiter les

renseignements simplement en précisant que toute forme de discrimination ne sera pas tolérée;

- Décrire brièvement les répercussions liées à un comportement discriminatoire;
- S'assurer que l'organisme a mis en place du personnel et des processus pour réagir de façon appropriée à tout incident.

À quoi ressemble une alliance?

Creating Authentic Space, de The 519, comporte une section très utile sur les alliés. Plus les organismes de sport se feront des alliés, plus ils créeront des environnements inclusifs pour tout le monde.

Assumer la responsabilité et être un allié efficace

Comme pour tous les mouvements pour l'égalité, les transgenres ont besoin d'alliés et de partisans. Il est important de comprendre que les alliés et partisans des transgenres devraient s'inspirer de ces derniers. Il est important également de comprendre le rôle qu'un organisme peut jouer pour appuyer l'inclusion des personnes transgenres.

Pour être un allié, un organisme devrait comprendre ce qu'il doit faire pour les personnes transgenres et avec elles. En matière d'inclusion des personnes transgenres, les expériences quotidiennes et vécues des celles-ci devraient être au cœur des discussions. De quelle façon un organisme peut-il mieux servir ses employés et ses participants?

À quoi ressemble une alliance? Elle comprend ce qui suit :

Compassion et empathie

Tout d'abord, pour aider les gens, il faut faire preuve de compassion et d'empathie. Demandez à quelqu'un comment sa journée s'est déroulée et écoutez attentivement sa réponse. Établissez des relations et créez des environnements sociaux accueillants : tout le monde a besoin d'un endroit où jaser parfois.

Écoute active

Il est difficile d'offrir son soutien quand on n'a pas pris le temps d'écouter les besoins d'une personne et de les clarifier. Écoutez sans juger. Respectez et réaffirmez ce qu'une personne vous dit. N'ayez pas peur de poser des questions d'éclaircissement.

Soutien

Les personnes qui s'identifient comme des transgenres sont fortes et elles travaillent en ce sens depuis longtemps, mais elles ont besoin de soutien. Appuyez les personnes transgenres et écoutez leurs conseils. Quand elles vous expliquent comment leur offrir du soutien, même si vous n'êtes pas d'accord, prenez la peine de comprendre d'où elles viennent. Quand vous imaginez comment les aider, visualisez-vous en face de ces personnes, à leurs côtés et derrière elles.

Écoute et discussion franche

Si vous savez que des employés ou des usagers des services sont transgenres, envisagez de les rencontrer en privé pour leur demander s'ils aimeraient discuter de leur expérience avec l'organisme. Dans l'affirmative, prenez leurs commentaires au sérieux. S'ils ne désirent pas en discuter directement avec vous ou la direction de l'organisme, demandez-leur s'ils envisageraient de parler à une tierce partie ou de participer à un groupe de discussion distinct. Assurez-vous que les renseignements fournis demeurent confidentiels et que leur vie privée soit protégée.

De plus, ne vous opposez pas automatiquement au point de vue d'une personne transgenre. Les personnes transgenres et les autres personnes et collectivités non conformistes sexuelles sont exceptionnelles, complexes et différentes. Les décisions que votre organisme prend doivent tenir compte des différences.

Privilèges des cisgenres

Les personnes cisgenres peuvent mener une vie très différente de celle des personnes transgenres. Elles ne sont pas nécessairement bien placées pour savoir ce que peut représenter le fait d'avoir à lutter pour être abordé d'une certaine façon ou de ne pas pouvoir utiliser la salle de bain parce que la peur d'être victime de harcèlement ou de violence vous ronge. Pensez au fait que votre position à titre de personne cisgenre vous confère du pouvoir et des privilèges au quotidien.

Ouverture d'esprit et désir d'apprendre

Investissez temps et énergie pour vous informer des problèmes auxquels les personnes transgenres font face dans votre organisme et dans la société. Plus vous serez renseigné, meilleur allié vous deviendrez. Si quelqu'un vous fait part d'un problème, écoutez-le et soyez disposé à apprendre. Personne n'est parfait et c'est correct ainsi.

Dénonciation

Si vous êtes témoin de transphobie, réagissez. Dénoncez la situation. Ne vous mettez pas à risque, mais tentez de trouver un moyen de régler le problème. Pouvez-vous agir maintenant? Dans la négative, attendez de pouvoir le faire en toute sécurité. Pouvez-vous aborder la personne transphobique? Dans la négative, discutez-en avec un directeur ou un collègue et tentez de trouver des stratégies pour régler le problème.

Inclusion

Être un allié des personnes transgenres ne fait pas uniquement référence à la lutte contre la transphobie. Tout comme les identités, les oppressions s'entrecroisent. Tandis que vous tentez d'éliminer la transphobie, vous pouvez également régler des situations de racisme, de catégorisation et de sexisme (pour n'en nommer que quelques-unes).

Devenez un allié. Écoutez, apprenez et agissez.⁵⁰

La NCAA (2011) fournit également des pratiques exemplaires pour aider les entraîneurs et les athlètes à être mieux informés, à être plus en mesure de prendre leurs responsabilités pour devenir des alliés et à créer activement des environnements sportifs positifs pour tout le monde.⁵¹

Pratiques exemplaires pour les entraîneurs

Les pratiques exemplaires pour les entraîneurs sont axées sur l'acquisition de connaissances sur les athlètes transgenres, sur la compréhension des obligations juridiques et éthiques, sur le maintien d'une conduite professionnelle et sur la nécessité

50 The 519 (2015), *op. cit.* Accessible au : www.the519.org/education-training/training-resources/trans-inclusion-matters/creating-authentic-spaces.

51 Le document de la NCAA comprend également des pratiques exemplaires pour les administrateurs athlétiques. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

d'informer et de conscientiser les gens qui travaillent avec les entraîneurs sur ces problèmes.

1. Vous informer sur les politiques de non-discrimination et harcèlement de votre organisme qui portent sur l'identité et l'expression de genre.
2. Vous informer sur la politique de votre organisme qui porte sur la pratique des sports par les athlètes transgenres.
3. Si votre organisme n'a pas mis en place une politique sur la pratique des sports par les athlètes transgenres, demandez à votre directeur général de le faire.
4. Informer les athlètes, les joueurs de votre équipe et de votre organisme sur l'identité transgenre, le langage inclusif et les politiques de l'organisme sur la pratique des sports par les athlètes transgenres.
5. Être prêt à discuter de la pratique des sports par les athlètes transgenres avec les parents ou des joueurs.
6. Utiliser un langage et une terminologie respectueux et inclusifs quand vous abordez la pratique des sports par les athlètes transgenres ou quand vous discutez avec un athlète transgenre..
7. Anticiper et régler de manière proactive les problèmes d'accès auxquels les athlètes transgenres font face selon la politique de l'organisme en matière d'utilisation des vestiaires, des salles de bain et des douches, de réservation des chambres d'hôtel, d'uniformes et de codes vestimentaires.
8. Recommander que les associations d'entraîneurs desquelles vous faites partie adoptent des énoncés politiques justes et inclusifs concernant la participation des athlètes transgenres.
9. Recommander que les associations d'entraîneurs dont vous faites partie subventionnent des programmes éducatifs axés sur la pratique des sports par les athlètes transgenres.
10. Informer votre directeur, le bureau de la ligue ou l'entraîneur de l'équipe adverse (le cas échéant) si vous êtes témoin d'un comportement discriminatoire ou harcelant de la part des équipes adverses, des spectateurs ou de vos coéquipiers fondé sur l'identité de genre perçu ou actuel ou sur l'expression de genre d'un athlète, un joueur ou un entraîneur.
11. Respecter le droit à la vie privée de tous les athlètes concernant leurs renseignements personnels (incluant le fait qu'un athlète soit transgenre) quand vous discutez de l'identité et de l'expression de genre et comprendre que tous les renseignements personnels ou médicaux doivent demeurer confidentiels conformément aux lois fédérales, provinciales et territoriales sur la protection de la vie privée et les droits de la personne.

Pratiques exemplaires pour les athlètes

Les pratiques exemplaires pour les athlètes qui ont des coéquipiers transgenres sont axées sur les comportements respectueux, la sécurité et l'importance de la diversité.

1. Utiliser un langage et une terminologie respectueux et inclusifs quand vous abordez la pratique des sports par les athlètes transgenres ou quand vous discutez avec un coéquipier transgenre.
2. Vous informer sur la politique de l'organisme qui porte sur la pratique des sports par les athlètes transgenres.
3. Vous informer sur les politiques de non-discrimination et harcèlement de l'organisme qui portent sur l'identité et l'expression de genre.
4. Encourager les autres athlètes à utiliser un langage respectueux quand ils abordent les problèmes auxquels les personnes

transgenres font face dans le sport ou quand ils discutent avec un athlète transgenre.

5. Respecter le droit à la vie privée de tous les athlètes concernant leurs renseignements personnels (incluant le fait qu'un athlète soit transgenre) quand vous discutez de l'identité et de l'expression de genre.
6. Vous renseigner auprès de votre entraîneur ou de votre directeur sur le programme éducatif de l'organisme portant sur la pratique des sports par les athlètes transgenres.
7. Informer votre entraîneur ou les arbitres des comportements intimidants et harcelants des spectateurs ou des adversaires pendant les compétitions afin que des mesures soient prises pour régler la situation. Ces comportements ne sont jamais acceptables, incluant l'intimidation ou le harcèlement portant sur l'identité ou l'expression de genre.
8. Demander à votre organisme d'organiser une activité axée sur la pratique des sports par les athlètes transgenres et présenter le problème comme une possibilité égale dans le sport et un traitement juste pour tous.⁵²

52 Bureau de l'inclusion de la NCAA (2011). *op. cit.*, 17-18. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

Annexe B : ressources et références

Général

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique. (2014). « Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes et des entraîneurs LBGT. Manuel pratique pour les entraîneurs ». Accessible au : www.caaws.ca/e/wp-content/uploads/2014/09/ACAFS_Montrer_le_chemin.pdf.

Bermon, S. et coll. « Serum Androgen Levels in Elite Female Athletes », *The Journal of Clinical Endocrinology & Metabolism*, 99 (11). Accessible au : <http://press.endocrine.org/doi/pdf/10.1210/jc.2014-1391>.

Brown, A. (2015). « Sports' Gender Policies: An Affront to Human Rights », The Sports Integrity Initiative. Accessible au : www.sportsintegrityinitiative.com/sports-gender-policies-an-affront-to-human-rights.

Centre canadien pour l'éthique dans le sport. (2012). « Le sport en transition : Rendre le sport au Canada plus responsable afin d'inclure les genres ». Accessible au : www.cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-paper-sportintransition-f.pdf.

Corbett, R. (2006). *Transgendered and Transitioned Athletes in the Sport System*, exposé de position, Gay and Lesbian International Sport Association. Accessible au : <http://d3u7nfl0zdruck.cloudfront.net/wp-content/uploads/2011/09/transathletesjan30.pdf>.

Corbett, R. (2009). « Collaborer avec les athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport – Thèmes dégagés ». Pratiques prometteuses : Collaborer avec les athlètes transitionnés/en transition de genre dans le sport. Accessible au : www.caaws.ca/e/wp-content/uploads/2013/03/themes_degages_corbett.pdf.

Devries, M. C. (2008). « Est-ce que les athlètes transitionnés jouissent d'un avantage ou d'un désavantage par rapport aux individus physiquement masculins ou féminins depuis la naissance? Une revue de la littérature scientifique », Pratiques prometteuses : Collaborer avec les athlètes transitionnés/en transition de genre dans le sport. Accessible au : www.athletescan.com/wp-content/uploads/2011/03/Devries_Lit_review_THE_FINAL_FRENCH1.pdf.

Egale Canada Human Rights Trust (2013). *LGBTQ Resource Guide*. Accessible au : www.egale.ca.

Gooren, L. J. G. et C. M. Bunck. « Transsexuals and Competitive Sports », *European Journal of Endocrinology*, 151, 425-429. Accessible au : www.eje-online.org/content/151/4/425.full.pdf.

Griffin, P. (2008). « Inclusion of Transgender Athletes on Sports Teams », Women's Sports Foundation.

Griffin, P. et H. J. Carroll (25 janvier 2010). « The Transgender Athlete », *Inside Higher Ed*. Accessible au : www.insidehighered.com/views/2010/01/25/transgender-athlete.

Griffin, P. et H. J. Carroll (4 octobre 2010). *On the Team: Equal Opportunity for Transgender Students*, National Center for Lesbian Rights. Accessible au : www.nclrights.org/wp-content/uploads/2013/07/TransgenderStudentAthleteReport.pdf.

Monaghan, S. (2013). *Development of Transgender Policies Occurring at High School Level*. Accessible au : www.mhsaa.ca/files/development-of-transgender-policies.pdf.

Rankin, S. et D. Merson (2012). *Campus Pride: LGBTQ National College Athlete Report*, résumé. Accessible au : www.campuspride.org/wp-content/uploads/CampusPride-Athlete-Report-Exec-Summary.pdf.

Royaume-Uni, ministère de la Culture, des Médias et du Sport (2005). « Transsexual People and Sport: Guidance for Sporting Bodies ». Accessible au : www.sportandrecreation.org.uk/sites/sportandrecreation.org.uk/files/Transsexuals.pdf.

Scheim, Ayden I., et Greta R. Bauer. « Sex and Gender Diversity Among Transgender Persons in Ontario, Canada: Results From a Respondent-Driven Sampling Survey », *The Journal of Sex Research*, 52 (1), 1-14. Accessible au : www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/00224499.2014.893553.

Sport Law & Strategy Group (2012), Corbett, R. (2012). *Including Transgender Athletes in Sport*. Accessible au : www.sportlaw.ca/2012/06/including-transgendered-athletes-in-sport/.

The Yogyakarta Principles (2007). *Principles on the Application of International Human Rights Law in Relation to Sexual Orientation and Gender Identity*. Accessible au : www.yogyakartaprinciples.org/principles_en.pdf.

Tribunal arbitral du sport, 24 juillet 2015. Décision arbitrale provisoire. « CAS 2014/A/3759 Dutee Chand v. Athletics Federation of India (AFI) & The International Association of Athletics Federations (IAAF) ». Accessible au : www.tas-cas.org/fileadmin/user_upload/award_internet.pdf.

Veale, J., E. Saewyc, H. Frohard-Dourlent, S. Dobson, B. Clark et le Canadian Trans Youth Health Survey Research Group (2015). *Being Safe, Being Me: Results of the Canadian Trans Youth Health Survey*, Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre (SARAVYC), Université de la Colombie-Britannique (2015). Accessible au : www.saravyc.ubc.ca/2015/05/05/being-safe-being-me-results-of-the-canadian-trans-youth-health-survey/.

Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission (2015). *Guideline: Transgender People and Sport > Complying with the Equal Opportunity Act 2010*. Accessible au : www.humanrightscommission.vic.gov.au/index.php/our-resources-and-publications/eoa-practice-guidelines/item/1125-guideline-transgender-people-and-sport-complying-with-the-equal-opportunity-act-2010.

Wagman, B. (2009). Inclusion des athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport : les enjeux, les faits et les perspectives ». *Pratiques prometteuses : Collaborer avec les athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport*. Accessible au : www.caaws.ca/e/wp-content/uploads/2013/03/Inclusion_athletes_transitionnes_wagman.pdf.

Wamsley, K. B. (2008). *Revue de littérature des sciences sociales sur les athlètes transitionnés/en transition de genre dans le sport*. *Pratiques prometteuses : Collaborer avec les athlètes transitionnés et en transition de genre dans le sport*. Accessible au : www.athletescan.com/wp-content/uploads/2011/03/Wamsley_Lit_Review_THE_FINAL_FRENCH.pdf.

Women's Sports Foundation (2011). *Participation of Transgender Athletes in Women's Sports*, position de base. Accessible au : www.womenssportsfoundation.org/home/advocate/title-ix-and-issues/title-ix-positions/participation_of_transgender_athletes.

Santé

Association canadienne des professionnels en santé des personnes transsexuelles (CPATH) (2009). *CPATH Position Statement: Standards of Care*. Accessible au : www.cpath.ca/wp-content/uploads/2010/05/CPATH_PS_SOC_0609.pdf.

Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario. *Identité de genre et diversité*. Accessible au : www.cheo.on.ca/en/genderidentity.

Commission ontarienne des droits de la personne. *Questions d'actualité : Traitement médical et médicalisation de l'identité*. Accessible au : www.ohrc.on.ca/vi/book/export/html/3691.

Initiative santé mentale pour étudiants-athlètes. Accessible au : www.samhi.ca/.

Rankin, S. et G. Weber (2015). *Mind, Body and Sport: Harassment and Discrimination – LGBTQ Student-Athletes*, NCAA. Accessible au : www.ncaa.org/health-and-safety/sport-science-institute/mind-body-and-sport-harassment-and-discrimination-lgbtq-student-athletes.

Santé arc-en-ciel Ontario. Connexion santé trans. Accessible au : www.rainbowhealthontario.ca/fr/connexion-sante-trans/.

Transgender Health Information Program. Accessible au : www.transhealth.vch.ca/.

Survey Research Group (2015). *Being Safe, Being Me: Results of the Canadian Trans Youth Health Survey*, Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, École de soins infirmiers, Université de Colombie-Britannique, 63-64. Accessible au : www.saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC_Trans-Youth-Health-Report_EN_Final_Web2.pdf.

World Professional Association for Transgender Health (2012). *Standards of Care for the Health of Transsexual, Transgender, and Gender-Nonconforming People*. Accessible au : www.wpath.org/site_page.cfm?pk_association_webpage_menu=1351&pk_association_webpage=3926.

Politiques et orientations politiques d'inclusion des personnes transgenres

Spécifiques au sport

Remarque : Remarque : Une grande variété de politiques d'inclusion des personnes transgenres ont été mises sur pied jusqu'à maintenant afin d'être utilisées pour différents niveaux de sport. Beaucoup d'entre elles comportent diverses conditions, et de nombreuses ont également été élaborées d'un point de vue d'exclusion plutôt que d'inclusion. Quand on élabore une politique, le ton et le langage sont importants, de même que les nombreuses conditions. Par exemple, les pratiques exemplaires font souvent référence à l'« identité de genre » plutôt qu'à l'« admissibilité des personnes transgenres ». Les références ci-dessous reflètent une variété de politiques; l'astérisque fait référence à de « bonnes » politiques selon Trans* Athlete Ally⁵³ ou le Dr Pat Griffin⁵⁴. Toutefois, l'absence d'un astérisque ne veut pas simplement dire que les politiques ne sont pas bonnes. Par exemple, les deux politiques des associations athlétiques provinciales de l'Alberta et du Manitoba sont très progressives en ce qui a trait au ton, au langage et au contenu, tout comme celle de la NIRSA : Leaders in Collegiate Recreation et celle de la Fédération internationale de golf. La politique de la NIRSA comprend également des orientations politiques sur les pratiques exemplaires, pouvant servir d'outil éducatif approfondi. Vous trouverez une liste complète des politiques d'inclusion des athlètes transgenres dans le sport sur le site Web Trans* Athlete, de Chris Mosier, au www.transathlete.com.

Alberta School's Athletic Association (2015). *Alberta School's Athletic Association : Official Handbook*, 41-42. Accessible au : www.asaa.ca/sites/default/files/2015-16policyhandbookrev.pdf.

Association canadienne du sport collégial. *Politiques de l'ACSC concernant la participation d'étudiant-athlète transgenre*, article 5, section 16, p. 56-58). Accessible au : www.ccaa.ca/files/CCAA_OperatingCode_2015_16_FR.pdf.

*Bureau de l'inclusion de la NCAA (2011). *NCAA Inclusion of Transgender Student-Athletes*. Accessible au : www.ncaa.org/sites/default/files/Transgender_Handbook_2011_Final.pdf.

⁵³ Comme indiqué au www.transathlete.com.

⁵⁴ Correspondance électronique entre le Dr Pat Griffin de l'Université du Massachusetts et Jennifer Birch-Jones le 26 février 2016.

Fédération internationale de golf (2015). *IGF Policy on Gender Identity*. Accessible au : <http://igfederation.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2015/03/IGF-Gender-Identity-Policy.pdf>.

Manitoba High Schools Athletic Association. *MHSAA Policy on Transgender Students*. Accessible au : www.mhsaa.ca/about/page-id-487/Policy-on-Transgender-Students.

*Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education. *Guidance for Massachusetts Public Schools : Creating a Safe and Supportive School Environment - Nondiscrimination on the Basis of Gender Identity*. Accessible au : www.media.wix.com/ugd/2bc3fc_447f7b8e8a44c835e855c51087a5a6d9.pdf.

NIRSA: Leaders in Collegiate Recreation (2014). *Updates to Policies and Tournament Materials around Transgender Athlete Participation in NIRSA Championship Series Events*. Accessible au : www.nirsa.net/nirsa/wp-content/uploads/here.pdf.

Oberlin College Athletics (2012). *Guidelines for Inclusion and Respectful Treatment of Intercollegiate Transgender Student-Athletes*. Accessible au : www.goyeo.com/sports/2013/2/18/GEN_0218130537.aspx.

Ontario Volleyball Association & OutSport Toronto (2012). *Policies, Procedures and Best Practices Regarding Homophobia and Transphobia*. Accessible au : www.ontariovolleyball.org/sites/default/files/OVA%20LGBTQ%20policy%20adopted%20March%202013.pdf.

Ottawa-Carleton District School Board (2015). *Gender Identity and Gender Expression : Guide to Support our Students*. Accessible au : www.ocdsb.ca/ab-ocdsb/InclusiveSafeandCaring/ISC%20Docs/Gender%20Identity%20and%20Gender%20Expression-spreads.pdf.

The Ontario Federation of School Athletic Associations (2014). *OFSAA Transgender Participation Policy*, p. B45. Accessible au : www.ofsaa.on.ca/sites/default/files/bylaws_sept_2014_0.pdf.

The Ontario Soccer Association. *OSA Operational Procedures*, p. 13, 19 et 31. Accessible au : www.ontariosoccer.net/images/publications/2016/OSA_Operational_Procedures_-_Effective_February_1_2016_FINAL.pdf.

Toronto District School Board (2013). *TDSB Guidelines for the Accommodation of Transgender and Gender Non-Conforming Students and Staff*, section Sports Activities, Gym Classes, and Change Rooms, p. 7 et 8. Accessible au : www.tdsb.on.ca/AboutUs/Innovation/GenderBasedViolencePrevention/AccommodationofTransgenderStudentsandStaff.aspx.

*United Kingdom Roller Derby Association (2014). *UKRDA Transgender Policy*. Accessible au : www.ukrda.org.uk/2014/04/ukrda-transgender-policy/.

(UK) Sports Council Equality Group (2013). *Transsexual People : Eligibility to Compete In Domestic Competition*. Accessible au : www.equalityinsport.org/wp-content/uploads/2015/12/Transsexual-People-Eligibility-to-Compete-in-Domestic-Competition.pdf.

(UK) Sports Council Equality Group (2013). *Transsexual People and Competitive Sport : Guidance for National Governing Bodies of Sport*. Accessible au : www.sportni.net/sportni/wp-content/uploads/2013/03/TranssexualPeopleandCompetitiveSportGuidanceforNationalGoverningBodies.pdf.

US Quidditch. *Title 9 3/4*. Accessible au : www.usquidditch.org/about/title-9-3-4.

*US Soccer Federation (2013). *USSF Policy Amendments Affirmed at June 2013 Annual General Meeting*. Accessible au : www.media.wix.com/ugd/2bc3fc_d4601f281da449648ca4c60d0d81a526.pdf.

*Washington Interscholastic Activities Association. *Washington Interscholastic Activities Association Handbook (2015-2016)*, p. 31 et 32. Accessible au : <http://www.wiaa.com/ConDocs/Con1544/Handbook%20201516.pdf>.

Wells, K., G. Roberts et C. Allan (2012). *Supporting Transgender and Transsexual Students in K-12 Schools: A guide for Educators*, section Athletics, Locker Room, Change Room Access and Accommodation, p. 42, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. Accessible au : <http://gendercreativekids.ca/wp-content/uploads/2013/10/Supporting-Transgender-and-Transsexual-Students-web.pdf>.

Non spécifiques au sport

Commission ontarienne des droits de la personne (2009). *Politique sur la discrimination et le harcèlement en raison de l'identité sexuelle*. Accessible au : www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Policy_on_discrimination_and_harassment_because_of_gender_identity_fr.pdf.

Commission ontarienne des droits de la personne (2012). *Politique sur les droits de la personne contradictoires*. Accessible au : www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-les-droits-de-la-personne-contradictaires.

Commission ontarienne des droits de la personne (2014). *Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle*. Accessible au : www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-de-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-l%E2%80%99identit%C3%A9-sexuelle-et-l%E2%80%99expression-de-l.

Directeur de l'état civil du Québec. *Changement de la mention du sexe*. Accessible au : <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-Sexe.html>.

Girl Guides of Canada-Guides du Canada (2015). *Guidelines for the Inclusion of Transgender Members*. Accessible au : <http://forms.girlguides.ca/GuiderResources/Shared%20Documents/transgender-resource-guide.pdf>.

Gouvernement de l'Alberta (2016). *Guidelines for Best Practices : Creating Learning Environments that Respect Diverse Sexual Orientations, Gender Identities and Gender Expressions*. Accessible au : www.education.alberta.ca/media/1626737/91383-attachment-1-guidelines-final.pdf.

Nova Scotia Department of Education and Early Childhood Development (2014). *Guidelines for Supporting Transgender and Gender-nonconforming Students*. Accessible au : www.studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students_0.pdf.

Orr, A. et J. Baum (2015). *Schools in Transition: A Guide for Supporting Transgender Students in K-12 Schools*. Accessible au : www.hrc.org/resources/schools-in-transition-a-guide-for-supporting-transgender-students-in-k-12-s.

Autres ressources organisationnelles

Athlete Ally. Accessible au : www.athleteally.org/.

Comité olympique canadien. *#UneÉquipe : Les athlètes à la défense de l'inclusion dans le sport*. Accessible au : www.olympique.ca/videos/uneequipe-les-athletes-a-la-defense-de-linclusion-dans-le-sport.

Institut d'études sur les minorités sexuelles et de services, Université de l'Alberta. Accessible au : www.ismss.ualberta.ca/.

OutSport Toronto. Accessible au : www.outsporttoronto.org/.

Projet The GLSEN Sports. Changing the Game. Accessible au : <http://sports.glsen.org/>.

Projet You Can Play. Accessible au : www.youcanplayproject.org/.

qmunity.ca. *When Greeting Others*, feuille sur le langage neutre sur le plan du genre.
Accessible au : www.qmunity.ca/learn/resources/.

Sport pur. Les principes Sport pur. Accessible au : <http://truesportpur.ca/fr/principes-sport-pur>.

The 519. Une agence et un organisme de bienfaisance pour la communauté LGBTQIA de Toronto.
Accessible au : www.the519.org.

Trans* Athlete. Accessible au : www.transathlete.com/.

Sport pur. Principes Sport pur. Accessible au : www.truesportpur.ca/fr/principes-sport-pur.

You Can Play project. Accessible au : www.youcanplayproject.org/.